

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. FRANÇOIS LAFOND, président
 Mme SYLVIE GIRARD, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU
DE GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES
DANS L'EST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 26 mai 2004, 14 h
Centre communautaire Roussin
12045, rue Notre-Dame
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 26 MAI 2004	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	3
PRÉSENTATION SUR L'ÉTUDE DE RISQUES	
GAZ MÉTRO	4
VILLE DE MONTRÉAL.....	41
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
GUY DUMOUCHEL.....	48
NICOLE LOUBERT	50
SYLVIE BIBEAU	55
MICHEL LANGEVIN.....	64
VINCENT MARCHIONE.....	69

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames, messieurs, bonjour! Si vous voulez prendre place, s'il vous plaît, nous allons débiter cette deuxième séance de la première partie de l'audience.

 Je déclare le registre ouvert et ceux ou celles qui désirent s'y inscrire, vous pouvez le faire maintenant.

10

 Avant de débiter cette séance, je vais demander aux personnes-ressources s'ils ont des documents à déposer suite à la séance d'hier. Monsieur Doré?

M. CLAUDE DORÉ :

15

 Nous n'avons pas de nouveau document à déposer.

LE PRÉSIDENT :

20

 Merci.

 Madame Martel?

Mme NATHALIE MARTEL :

25

 Je n'ai pas de nouveau document à déposer.

LE PRÉSIDENT :

30

 Merci.

 Monsieur Letendre?

M. MICHEL LETENDRE :

35

 Bonjour, monsieur le président! Aucun document à déposer.

LE PRÉSIDENT :

40

 Monsieur Lefebvre?

M. PAUL LEFEBVRE :

 Aucun nouveau document.

LE PRÉSIDENT :

45

Madame Pineau?

Mme CATHERINE PINEAU :

50

Je n'ai pas de document, mais j'ai la donnée, la valeur de la température à la sortie de la station de Lachenaie. La valeur maximale est de 70EC. Ça, on parle à la sortie de compression de Lachenaie.

LE PRÉSIDENT :

55

D'accord. Mais sur le long de la conduite, vous n'avez pas cette donnée-là?

Mme CATHERINE PINEAU :

60

Le long de la conduite, non.

LE PRÉSIDENT :

65

Parfait. Merci, madame Pineau.

Mme CATHERINE PINEAU :

Mais une température moyenne d'opération, ce serait aux alentours entre 45 et 50.

70

LE PRÉSIDENT :

Entre 45 et 50. Merci.

Mme CATHERINE PINEAU :

75

Merci.

LE PRÉSIDENT :

80

Monsieur Awad?

M. RAY AWAD :

85

Oui. On a un plan des emprises de ligne aérienne dans l'est de Montréal avec le gazoduc qui existe. On a tenté de faire une liste détaillée, mais on manquait de temps. Je pense madame Savoie, elle l'a.

LE PRÉSIDENT :

90 Oui, madame Savoie?

Mme LOUISE SAVOIE :

95 Alors, monsieur le président, j'aurais voulu vous montrer ça plus sur ordinateur, mais il m'aurait fallu une connexion Internet pour avoir accès à un logiciel qu'on a à Hydro-Québec. Alors, j'ai un plan papier qui vous montre à chaque fois qu'il y a un croisement dans l'est de l'île de Montréal, un croisement d'un gazoduc avec une emprise d'Hydro-Québec ou un endroit où ça longe.

100 Alors, ça part à peu près de la rue Broadway, donc notre poste Bourassa au nord, le poste Montréal-Est au sud, le poste Bout-de-l'Île, donc comme une espèce de triangle qui forme l'est de Montréal et ça vous montre les endroits où il y a des croisements et des longitudinales.

LE PRÉSIDENT :

105 D'accord. Vous avez une copie de ce plan-là?

Mme LOUISE SAVOIE :

110 J'en ai juste une. Il m'en faudrait douze?

LE PRÉSIDENT :

115 Oui, exactement.

Mme LOUISE SAVOIE :

Je vais vous les faire parvenir.

120 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Vous avez bien compris.

Mme LOUISE SAVOIE :

125 On était un peu juste aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

130 D'accord. Merci, madame Savoie. Monsieur Ostiguy?

M. MARC OSTIGUY :

Pas d'autres documents que ceux qui ont été présentés hier.

135

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Monsieur Lavigne?

140

M. JOCELYN LAVIGNE :

Aucun nouveau document.

145

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Debs?

M. ALEXANDRE DEBS :

150

Aucun nouveau document.

LE PRÉSIDENT :

155

Monsieur Boulianne?

M. GILLES BOULIANNE :

Aucun nouveau document.

160

LE PRÉSIDENT :

Avant de débiter la période de questions, je vais demander au promoteur de nous faire une courte présentation de l'étude de risques et, suite à ça, la commission va avoir quelques interrogations. Et, par la suite, nous procéderons aux questions du public. Monsieur Doré.

165

M. CLAUDE DORÉ :

Merci, monsieur le président. Donc, nous allons vous présenter en résumé l'étude de risques qui a été faite sur ce projet. Donc, encore une fois, le scénario qui a été fait pour évaluer les risques, c'est le scénario du pire. C'est le cas le plus grave qui pourrait se produire dans le cadre de ce projet, et le scénario retenu est celui d'une rupture complète de la conduite, qui laisserait échapper une grande quantité de gaz.

170

175 C'est un genre de rupture qui est très peu fréquent, mais qui peut arriver. Donc, nous
avons pris ce scénario comme étant le scénario du pire. Et ce gaz s'enflammerait, ce qui
provoquerait une boule de feu d'environ 10 secondes, suivie d'une flamme en chalumeau. Encore
une fois, le gaz ne s'enflamme pas à toutes les fois qu'il y a rupture complète, mais, selon nos
estimés, à 30 %. Donc, nous avons pris vraiment le scénario du pire.

180 Les notions de conséquences maintenant. Les effets seraient les radiations thermiques.
Les effets les plus importants d'un enflamment d'un gaz qui sort d'une conduite de gaz, c'est le
feu qui se déclare après.

185 Donc, les effets seraient les radiations thermiques importantes qui, au maximum,
atteindraient les distances suivantes:

- 12 kW jusqu'à 220 mètres. Ces données de 220 mètres qui sont hyperconservatrices,
c'est-à-dire qu'elles ont été estimées avec un jet de gaz à l'horizontale et non à la verticale. À
190 l'horizontale. Ce qui est le cas le pire. C'est-à-dire qu'un obstacle quelconque empêcherait le gaz
de monter en chalumeau dans les airs, mais tenterait plutôt de longer, de lécher la terre, ce qui
est le cas vraiment le pire. Nous avons toujours pris les estimations les pires. Donc, 12 kW/m²,
ce qui est une chaleur, si de durée suffisante, qui peut enflammer des objets.

195 - 5 kW/m² jusqu'à 350, toujours avec le même scénario de la flamme qui lèche
horizontalement.

- et 2.3 kW/m² jusqu'à 500 mètres. Vous vous rappelez que 5 kW, c'est une chaleur qui
peut provoquer des brûlures sur une peau exposée en dedans de 40 secondes et 2.3 kW/m² qui
200 est une zone de douleur.

Avec les mesures de mitigation qui vont être mises en place, ce feu durerait un maximum
de 2 m. 20 s., soit le temps pour les vannes de sectionnement automatique de couper
l'alimentation en gaz. Il est prévu sur ce projet trois vannes d'alimentation à coupure automatique:
205 une au départ, au point A; une à la sortie immédiate du poste de livraison; et une vanne déjà
existante coin Saint-Jean-Baptiste et Henri-Bourassa que nous allons équiper d'un mécanisme à
fermeture automatique. Donc, trois vannes qui peuvent, quelque soit l'endroit sur le projet,
déclencher et stopper l'alimentation.

210 Maintenant, la notion de probabilité. Nous avons basé nos probabilités sur les incidents
de gazoduc aux États-Unis de 84 à 2001. Pourquoi aux États-Unis? Parce que les autres
données canadiennes au Canada, il y a trop peu d'incidents pour faire des statistiques.

215 Si on retourne en arrière de cinq ans, il y a eu seulement quatre accidents sur les
gazoducs, donc trop peu pour faire des statistiques. Et, au Québec, aucun de ce genre depuis
cinq ans, ce qui fait qu'on ne peut pas faire des statistiques. C'est pourquoi nous nous sommes
rabbatus sur les statistiques américaines où il y a une énorme quantité de pipelines qui voyagent à
travers le pays.

220 Donc, la fréquence de rupture complète sur les gazoducs est très faible: 6 à 12 ruptures
complètes par million de kilomètres. Pourquoi 6 à 12? 6 sur le tronçon à basse pression. Parce
que plus vous êtes à basse pression, moins il y a de chances de rupture. C'est plus difficile de
225 rupturer une conduite qui ne travaille pas à sa pleine capacité d'acier. Moins l'acier est sollicité,
moins il a tendance à fracturer. Donc, c'est la raison que le chiffre est plus faible pour le tronçon
Gaz Métro et légèrement plus élevé pour le tronçon TQM, parce que la pression est plus grande
et que l'acier travaille plus en tension.

 30 % des ruptures s'accompagnent d'inflammation, ce qui a déjà été dit dans une acétate
précédente.

230 Donc, l'estimation du risque, c'est la combinaison des conséquences et de la probabilité.
Et le risque de décès pour une personne qui serait située au-dessus du pipeline, juste au-dessus
du pipeline, 365 jours par année, 24 heures sur 24, est établi à .9 pour le tronçon Gaz Métro et
1.7 pour le tronçon TQM chance par million par année. Ce risque, encore une fois, est vingt fois
235 inférieur au risque d'un Canadien de décéder dans un incendie d'une résidence.

 Et, pour résumer le tout, une acétate qui a déjà été présentée hier à quelques occasions,
c'est la zone de risques aux alentours du pipeline qui est en rouge, les zones de risques. La
première zone de risques étant la radiation maximale de 12 kW, la deuxième 5, et la troisième
240 2.3.

 Et je réinsiste sur le fait que s'il y a accident du pipeline, ça va être à un seul endroit – ça
peut être ici – et seulement à partir de cet endroit, il y aura trois rayons. Pas aux autres endroits.
À un endroit seulement. Ce n'est pas toute la zone qui va être touchée en même temps. Un seul
245 endroit. Ça fait que ça termine ma présentation.

LE PRÉSIDENT :

250 Merci, monsieur Doré. Pour les gens dans la salle, ceux qui voudraient référer à cette
étude de risques, c'est le document DA10 qui a été déposé.

 Je vais laisser la parole à ma collègue, madame Girard, qui a quelques questions à poser
à monsieur Doré.

255 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

 Donc, monsieur Doré, vous nous avez expliqué un peu comment, en fait, vous
établiez la notion de risques, la notion de probabilité. J'aimerais ça que vous nous expliquiez de
façon plus approfondie sur comment vous faites ce calcul-là et quelles sont les normes auxquelles
260 vous devez vous astreindre pour la construction?

265 Ce que j'en comprends jusqu'à maintenant – vous me direz si j'ai bien compris – c'est que pour ce qui est de la section de TQM, cette section-là serait assujettie à la réglementation de l'Office national de l'énergie pour laquelle il y a une exigence de la CSA, la Z226, c'est ça? 662, excusez. Et pour la section de Gaz Métro qui est à basse pression, vous n'êtes pas assujettis à la réglementation de l'ONÉ, parce qu'elle ne concerne que les transporteurs interprovinciaux ou internationaux. On se comprend bien jusqu'ici?

270 Quelles seraient les différences entre les deux? Est-ce que vous aurez à appliquer des notions différentes lors de la construction pour les deux sections? Est-ce que c'est exactement les mêmes notions de construction, de paramètres ou critères de construction?

M. CLAUDE DORÉ :

275 Je vais tenter de répondre à vos questions le mieux possible. Donc, question code. Le tronçon TQM est effectivement régi par l'Office national de l'énergie du Canada qui, pour les normes de construction et de conception, réfère à la norme Z662. Donc, en plus d'ajouter certaines contraintes, dont la plus importante dans ce cas-ci, l'obligation pour TQM d'être en emprise privée. C'est régi par l'ONÉ. D'accord?

280 Pour ce qui est du tronçon Gaz Métro, nous sommes également régis par le code Z662. La même chose. Donc, c'est les mêmes normes de construction, les mêmes normes de conception. C'est la même chose, sauf que nous n'avons pas à suivre des normes supplémentaires imposées par l'ONÉ. Est-ce que pour cette notion, je réponds bien à votre questionnement?

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

290 Oui, effectivement, pour cet aspect-là. Ce qui veut dire que la différence est simplement l'obligation de l'emprise privée?

M. CLAUDE DORÉ :

295 Principalement.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

300 Principalement. Je sais que, il me semble pour ce qui est des obligations, l'ONÉ, aussi, il y a une zone supplémentaire à l'emprise de 30 mètres de chaque côté du gazoduc qui se doit aussi d'être respectée. Qu'est-ce que ça veut dire exactement? Quelle est la différence en regard des obligations qui ne sont pas soumises, autrement dit, à l'ONÉ?

M. CLAUDE DORÉ :

305 Puis-je me permettre, madame la commissaire, de référer la question à madame Pineau.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Bien sûr.

310 Madame Pineau, allez-y.

Mme CATHERINE PINEAU :

315 La zone de 30 mètres à laquelle vous référez pour l'Office national de l'énergie, c'est une zone dans laquelle... je vais juste reprendre un peu. Pour la zone de l'emprise, aucune habitation, aucune structure permanente n'a le droit d'être construite. Les personnes qui veulent creuser à l'intérieur de l'emprise doivent appeler et le représentant de la compagnie doit être sur place lors de l'excavation.

320 Dans la zone de 30 mètres, l'Office exige aussi que les tierces parties appellent les compagnies, mais des structures hors terre sont permises dans cette zone-là. Les compagnies n'ont aucun droit de regard sur ce qui est installé dans cette zone-là, mais les tierces parties sont obligées d'appeler pour s'assurer qu'elles sont en dehors de l'emprise.

325 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Si on comprend bien, l'emprise réelle, en fait, elle est de quelle largeur, à ce moment-là?

Mme CATHERINE PINEAU :

330 C'est une largeur qui varie selon les projets. Elle peut être jusqu'à 23 mètres, 18 mètres.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

335 Donc entre 18 et 23 mètres dans les sections de TQM, il n'y a pas de possibilité à l'intérieur d'une emprise d'avoir des structures, des bâtiments, des résidences.

Mme CATHERINE PINEAU :

340 Aucune structure permanente. Même des piscines hors terre ne sont pas permises.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

345 Ne sont pas permises. Et là, après ça, on a autrement dit, si on la met entre 18 et 23 mètres, plus 60 mètres – 30 mètres de chaque côté – à ce moment-là, il y a la possibilité d'avoir certaines utilisations, mais toujours avec la permission de TQM.

Mme CATHERINE PINEAU :

350 À l'extérieur, dans la zone de 30 mètres de chaque côté, on exclut la zone de l'emprise en tant que telle, les personnes ont le droit de faire ce qu'ils veulent, construire ce qu'ils veulent, mais l'Office demande à ce qu'on soit présents pour être sûrs de bien délimiter l'emprise, pour s'assurer qu'ils sont à l'extérieur de l'emprise.

355 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Ces règles-là sont établies spécifiquement pour la question de sécurité?

Mme CATHERINE PINEAU :

360 Ça, il faudrait... je ne connais pas le but de l'Office, mais c'est probablement un aspect très important. Et aussi l'exploitation du pipeline, s'il y avait un bris à réparer, pour avoir accès au pipeline de façon le plus rapide possible.

365 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Parfait. Merci.

370 Donc, monsieur Doré, on comprend pour la section avec TQM. Maintenant, pour l'autre section à basse pression, actuellement, normalement l'emprise qui est prévue pour cette section-là, c'est combien?

M. CLAUDE DORÉ :

375 Pour la section de Gaz Métro, il n'y a pas d'emprise de prévue, madame.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

380 Il n'y a pas d'emprise de prévue.

M. CLAUDE DORÉ :

Parce que nous sommes dans les emprises de rue.

385 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Qui a quelle largeur?

390 **M. CLAUDE DORÉ :**

L'emprise de rue à cet endroit, je ne connais pas l'emprise de rue à cet endroit. Ça doit jouer dans les 15 à 25 mètres.

395 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Donc, les règles qui s'appliquent pour la section de TQM ne s'appliqueraient pas pour cette section-là. J'essaie de comprendre qu'à partir du moment où il y a une emprise déjà qui est d'utilité publique quelque part, si on insère dans cette emprise un gazoduc, est-ce que les règles vont changer pour l'utilisation de cette emprise-là? Est-ce qu'au niveau de la sécurité, par exemple, ça amène des éléments qui font qu'il y aura des contraintes sur ces emprises-là? Par rapport à ce qu'elles sont actuellement. Est-ce que vous avez l'obligation d'avoir les mêmes règles au niveau sécurité pour l'emprise de rue?

405 **M. CLAUDE DORÉ :**

L'emprise publique n'appartient pas à Gaz Métro. Donc, nous n'en sommes pas -- nous ne pouvons pas établir de règle dans cette emprise-là. C'est l'emprise qui appartient soit au ministère des Transports, soit aux municipalités. Donc, nous n'en sommes pas propriétaires. Nous avons le droit de passer.

410 Ce que nous exigeons, et tous les opérateurs de réseau souterrain disent la même chose, c'est que les excavateurs, avant de creuser, appellent Info-Excavation qui va dépêcher sur les lieux les localisateurs de toutes les compagnies qui ont des services souterrains qu'ils vont localiser. Donc, c'est le même esprit.

415 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

D'accord. Parce que j'essaie de faire le lien un petit peu pour bien comprendre par rapport à l'interrogation que certains intervenants avaient hier soir. C'est que quand vous nous avez expliqué effectivement toute la question des zones de radiation thermique qui étaient sensiblement les mêmes pour les deux sections, si éventuellement il arrivait un accident majeur à 5 mètres près, puis vous nous dites aussi à quelque part dans l'étude d'impact que le risque le plus, en fait les événements les plus fréquents qui vont produire des accidents, c'est l'intervention d'un tiers qui, bon, effectivement peut arriver, ils brisent une conduite ou quoi que ce soit, quelque chose qui arrive.

430 Alors, j'essaie de comprendre pourquoi, pour les deux sections, s'ils ont le même résultat, s'il y avait un accident majeur, pourquoi les règles ne sont pas les mêmes pour l'ensemble de la section?

435 Et, comme exemple, je demanderais, bon, est-ce que, par exemple, les gens qui sont situés à 5 mètres du gazoduc peuvent se construire une piscine, creuser, peuvent faire des choses qui seraient interdites sur le bord de la section à haute pression mais, pourtant, qui a le même résultat de risque, même conséquence de risque.

440 Vous comprenez ce que je veux comprendre? Oui? Ce n'est pas facile parce que ce sont des termes techniques et tout ça. J'essaie de trouver les mots faciles pour le faire. Allez-y.

M. CLAUDE DORÉ :

445 Je prends votre question: quelles sont les règles de protection pour la sécurité dans l'emprise publique que nous ne contrôlons pas?

450 Par contre, je vous rappelle qu'il est interdit de construire des habitations, des piscines, des choses dans l'emprise publique qui appartient aux municipalités. Donc, il n'y aura pas d'empiétement au-dessus de notre conduite dans l'emprise publique. Parce que tout ce qu'il va avoir là, c'est de l'asphalte, des trottoirs, des aqueducs, des égouts, des services souterrains. Première des choses.

455 Deuxièmement...

LE PRÉSIDENT :

460 Monsieur Doré, juste une petite question. Est-ce que l'emprise qui est dans la rue présentement excède et va jusque sur le terrain d'une propriété qui est située à 5 mètres de cette emprise-là? Autrement dit, bon, vous avez l'emprise existante, je ne sais pas, qui appartient possiblement au ministère des Transports. Cette emprise-là est de X mètres. Mais elle ne va pas sur le terrain, n'est-ce pas?

M. CLAUDE DORÉ :

465 L'emprise publique ne rentre pas sur les terrains privés.

LE PRÉSIDENT :

470 Bon. Donc, à ce moment-là, le propriétaire du terrain en question peut faire ce qu'il veut sur ce terrain, sans obligation de sa part, c'est-à-dire même pas téléphoner chez Info-Excavation pour savoir s'il peut ou non creuser sur son terrain. Exact?

470 **M. CLAUDE DORÉ :**

Exact. C'est son terrain. Et la conduite ne sera pas installée sur son terrain mais dans l'emprise publique.

475 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

480

Juste pour terminer là-dessus, ce que j'essaie de voir autrement dit, c'est est-ce qu'il y a plus de risques qu'il arrive un accident dans cette section-là, puisque les gens pourront faire ce qu'ils veulent sur leur terrain à 5 mètres du gazoduc, versus une autre section où le gens ne pourront pas le faire à l'intérieur de, bon, la moitié de 18, 9 plus 30, 39 à 40 mètres?

485

M. CLAUDE DORÉ :

Je vous rappellerai que dans le 30 mètres que l'ONÉ exige, les gens ont le droit de faire ce qu'ils veulent.

490

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Oui.

495 **M. CLAUDE DORÉ :**

Tout ce que ça fait, ça les force, c'est une contrainte à appeler.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

500

Oui, je comprends. Cette contrainte-là donc fera qu'il y aura certaines exigences à faire les choses pour... Elle n'est pas pour rien, cette contrainte-là. C'est pour éviter qu'il y ait des risques. Sinon, il n'y en aurait pas de contrainte. C'est pour s'assurer que les gens sont au courant, puis comment ça fonctionne, puis d'éviter peut-être de faire certaines choses mais, à tout le moins, d'avertir Gaz Métro pour qu'il y ait une forme de surveillance ou d'information sur ce qui va se passer. Je comprends ça que dans le 30 mètres, c'est cet aspect-là.

505

510

Mais ma question est: quand on fait un calcul de risques, on le fait en fonction de certaines données. Est-ce que ça peut arriver, la notion de probabilité. Donc, ce que je veux savoir, c'est à partir du moment où il n'y a pas de ces contraintes-là, donc les gens peuvent faire ce qu'ils veulent à l'intérieur du 5 mètres, sans donc l'intervention de tiers, qui n'est peut-être pas sur le gazoduc, mais à 5 mètres qui serait normalement dans une emprise, si on était dans un

autre secteur que celui-ci, c'est-à-dire un secteur moins urbain, donc est-ce que ça, ça agit sur le risque, la notion de probabilité?

515

Quand le calcul de probabilité de risques se fait là, est-ce qu'on tient compte d'éléments différents au niveau du terrain? Est-ce que le fait qu'il y ait plus de gens qui peuvent aller jusque là faire quelque chose, ça peut augmenter le risque?

520

M. CLAUDE DORÉ :

Écoutez, la protection contre les agressions sur le pipeline se fait principalement à travers Info-Excavation. Donc, les gens qui creusent sont sensibilisés par des campagnes annuelles, fréquentes, à appeler avant de creuser. Les entrepreneurs sont rencontrés fréquemment. Donc, c'est de politique courante pour les entrepreneurs d'appeler avant de creuser. Nous, chez Gaz

525

Métro, on reçoit 90 000 demandes de localisation par année pour l'ensemble de notre réseau.

Donc, c'est vraiment entré dans les moeurs que les entrepreneurs, avant de creuser, appellent et font localiser. Qu'on soit sur un terrain privé ou pas. S'ils ont un doute ou s'ils pensent que, automatiquement, les entrepreneurs font des demandes d'Info-Excavation et nous dépêchons gratuitement sur les lieux notre localisateur qui inscrit des marques sur place et remet un croquis.

530

Et nous ne sommes pas les seuls. Bell Canada fait la même chose, Hydro-Québec fait la même chose.

535

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Et, donc, à partir du moment où il y aurait éventuellement un gazoduc dans ce secteur-là, est-ce que ça nécessiterait une séance d'information spéciale pour les gens qui habitent là, pour savoir: «Bien, à partir de maintenant, si vous voulez creuser à partir de telle distance, vous devrez quand même...» ou est-ce que vous voulez dire que ça se fait simplement par Info-Excavation? Par les entreprises qui, elles, le savent? Ou les gens sur place seront avisés de certaines choses?

540

545

M. CLAUDE DORÉ :

Pour répondre à votre question, il n'est pas de pratique courante de faire ce que vous notez, ce que vous demandez. Mais si c'est une demande spéciale, elle pourra être faite. Gaz

550

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Maintenant, on comprend de l'exercice qui est fait du calcul de la fréquence et de l'occurrence des événements, qui donne un résultat entre autres dans le cas que vous nous présentez d'une chance d'accident par million. Est-ce que ce genre de calcul qui se fait, c'est pour

555

établir dans le fond aussi les normes, c'est-à-dire les critères de construction pour lesquels vous devez vous ajuster.

560 Vous avez parlé de l'épaisseur de conduite, vous avez parlé aussi le niveau d'enfouissement. Et vous dites que pour la conduite, ça va être à une profondeur d'environ 1 mètre pour presque l'ensemble du tracé et qu'il y a aussi un ruban cathodique qui permet justement aux interventions des tiers de pouvoir voir qu'il y a une conduite s'ils ne le savaient pas. C'est ce qu'on comprend de l'utilisation d'un ruban cathodique? C'est ça?

565

M. CLAUDE DORÉ :

C'est un ruban avertisseur. Un ruban avertisseur qui est un...

570

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

C'est différent de Bécancour? À Bécancour, ça s'appelait cathodique. C'est la même chose?

575

M. CLAUDE DORÉ :

Non.

580

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Non?

M. CLAUDE DORÉ :

585

Un ruban avertisseur, c'est une bande de cette largeur...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Oui.

590

M. CLAUDE DORÉ :

... jaune, toujours jaune, c'est notre couleur de l'énergie.

595

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

D'accord.

M. CLAUDE DORÉ :

600

Qui est posé à environ 1 pied au-dessus de la conduite.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

605

Oui?

M. CLAUDE DORÉ :

610

Et qui a pour intérêt que si jamais on creuse, on accroche d'abord le ruban, qui est très extensible, qui sort de terre, c'est marqué: GAZ. Arrêtez. Donc, c'est un ruban avertisseur.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

615

Avertisseur.

M. CLAUDE DORÉ :

620

Les conduites vont être effectivement enfouies à 1, 1.2 mètre de profondeur et l'épaisseur va être en sorte que l'acier ne travaillera pas dans la section de Gaz Métro à plus de 30 % de la limite élastique, ce qui est de beaucoup supérieur aux exigences du code.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

625

Et donc, est-ce que la profondeur de l'enfouissement peut avoir un impact sur le résultat, par exemple, de la probabilité? Est-ce que le fait de faire, je ne sais pas, moi, si vous faites 1 mètre plus profond, ça ne serait plus une chance sur un million, mais ça pourrait être une chance sur 10 millions? Est-ce que ça a une incidence?

M. CLAUDE DORÉ :

630

Ça n'entre pas dans le calcul de probabilité. Le code exige une profondeur de .6 mètre. Nous, il est de pratique courante chez Gaz Métro, pour des forts diamètres comme ça, d'aller plus loin, d'excéder encore une fois la norme et on l'enterre à minimum 1 mètre sous les voies publiques. Mais cette surprofondeur n'entre pas dans le calcul de probabilité.

635

Mais comme j'ai noté dans l'étude de probabilité, il y a moins de chances sur ce tronçon, vu qu'il opère à plus basse tension ou pression, de rupturer que le tronçon TQM qui opère à plus haute tension ou pression.

640 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Donc, on comprend de toute cette analyse-là que c'est basé sur la probabilité qu'un événement arrive. Et c'est ce qui fait, c'est ce qui permet de dire: oui, on peut y aller parce qu'il y a tellement peu de chances que ça arrive. C'est ça?

645

M. CLAUDE DORÉ :

Effectivement, madame. Puis dans l'étude de risques, nous avons également produit un tableau d'acceptabilité de risques versus densité de population, qui démontre que nous sommes une case en bas de l'acceptabilité. C'est-à-dire qu'on aurait le droit avec ce genre de pipeline d'être dans un centre-ville, où il y a une densité de quatre étages et plus en prédominance; ce qui n'est pas le cas. Nous sommes dans une densité moindre que ça et nous avons suivi les mêmes critères.

650

655 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Et donc ce que vous nous dites, c'est qu'à plusieurs endroits dans l'île de Montréal, il y a des situations ou des configurations semblables.

660 **M. CLAUDE DORÉ :**

On peut faire revenir la carte qui donne l'ossature du réseau, qui a été présentée lors de la présentation principale, et vous montrer chacun de ces endroits-là et vous dire où elles sont situées. Effectivement, ça longe les habitations dans tous les cas.

665

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Et c'est le même type de...

670 **M. CLAUDE DORÉ :**

C'est exactement le même type, madame. Il y a des diamètres encore plus importants que celui-ci. Au sortir de Boisbriand, nous avons une conduite de 30 pouces de diamètre, à la même pression. Donc, c'est de nature courante de faire ce genre de projet-là dans les emprises publiques.

675

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Donc, on comprend que c'est les normes, la réglementation auxquelles vous êtes assujettis pour pouvoir construire dans une perspective de peu de probabilité de risque d'accident majeur. C'est dans ce sens-là que c'est prévu ces normes-là.

680

M. CLAUDE DORÉ :

685 Les normes sont prévues dans ce sens-là, madame. Et plus la densité de population augmente, plus nous épaississons le mur pour diminuer le taux de contraintes, diminuer les chances de rupture.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

690 Maintenant, dans le contexte où il y aurait -- bon, j'imagine que vous ne faites pas tous ces calculs-là et vous n'avez pas non plus toutes ces règles de sécurité pour rien. Parce qu'un accident, ça peut arriver. On comprend que, à l'exercice que vous nous avez fait, qu'il y a peu de chances que ça arrive.

695 Mais quand ça arrive, là on se réfère aux distances que vous nous avez montrées concernant les conséquences de ça, c'est-à-dire la radiation thermique dans le premier segment de 12 kW/m², on parle d'auto-inflammation de tout ce qui est là? On comprend ça?

M. CLAUDE DORÉ :

700 On parle d'auto-inflammation s'il y a la flamme...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

705 Oui.

M. CLAUDE DORÉ :

710 ... sur une grande durée de temps. Ce qu'on a fait comme mesure de mitigation, c'est qu'on a diminué ce temps en équipant les vannes de fermeture automatique.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

715 Je comprends. Mais disons quand vous dites que, effectivement, la vanne se fermerait automatiquement à peu près à 2 m. 20 s., mais vous dites aussi, entre autres plus particulièrement pour la zone de 350 mètres qu'est la zone de brûlure au deuxième degré, c'est 40 secondes. Mais à partir de 0 seconde jusqu'à 2 m. 20 s., il y a eu la boule de feu, puis il y a éventuellement le feu en chalumeau après.

720 Donc, on comprend que ça pourrait brûler au moins pendant 2 m. 20 s. parce que le temps que la vanne se ferme, donc pour fermer l'alimentation, ne plus nourrir le feu par le gaz, on comprend ça, c'est un minimum de 2 m. 20 s.

725 Donc, à l'intérieur de ce 2 m. 20 s. là, on comprend que dans la zone, jusqu'à 12 kW/m² et celle jusqu'à 5 kW/m², il y a des dommages. De dire, la première, à 12 kW, ça serait ignition

complète des bâtiments qui sont là; la deuxième, de 5 kW, ce serait brûlure au deuxième degré. C'est ce qu'on comprend?

730 **M. CLAUDE DORÉ :**

Je vais me permettre de tenter de démystifier ces chiffres-là.

735 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Allez-y.

M. CLAUDE DORÉ :

740 12 kW/m² est effectivement, si on soumet une structure de bois à une telle intensité de radiation, après un certain temps, il va s'enflammer. Ce temps est plus long que 2 m. 20 s. Première des choses.

745 Deuxième des choses, une peau nue sans protection, une peau à découvert, effectivement si elle est soumise à une radiation thermique de 5 kW, va subir des brûlures. Mais aussitôt que la personne peut se cacher en arrière d'une surface quelconque de ne plus recevoir les radiations, elle ne sera plus en danger. Donc, c'est une peau à découvert qui reste à découvert, qui ne réagit pas.

750 **LE PRÉSIDENT :**

Si je suis à 5 mètres en train de ratisser mon terrain et la rupture se produit, qu'est-ce qui m'arrive?

755 **M. CLAUDE DORÉ :**

Si jamais cette chose arrive, ce malheur arrive avec un taux de probabilité hyperfaible, je pense que la personne va décéder.

760 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

765 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Donc, on comprend que vous avez un code pour ça, pour répondre à des normes de structure qui accordent une certaine protection. Vous avez des règles aussi de construction pour s'assurer que les choses se fassent, de surveillance et d'entretien.

770 Mais on comprend aussi que ces règles-là ne sont pas nécessairement établies sur la
conséquence. Ce que je veux dire, c'est une distance séparatrice qui permettrait de dire: si
jamais ça arrive, même si on pense que ça n'arrivera jamais, on est assurés que les gens autour,
il ne peut pas arriver rien de grave. Il n'y a pas d'exigences ou de normes ou de règles qui
s'appliquent au Canada à cet effet-là de distance séparatrice?

775

M. CLAUDE DORÉ :

Non, madame. Il n'y a pas de règle. Ce que le code prévoit, c'est une autre notion.

780

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Oui.

M. CLAUDE DORÉ :

785

Plus vous rentrez dans une zone dense, plus vous réduisez les risques que ce genre
d'incident arrive. Et la façon dont le code prévoit, c'est d'épaissir les conduites afin de diminuer
encore davantage la probabilité d'un tel incident. On joue plus sur le côté probabilité.

790

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Dans le cas d'un accident, vous avez présenté un plan de mesures d'urgence avec un
scénario minute par minute. Vous avez établi à quelle distance pour que les services publics, que
ce soit incendie, sécurité publique, tout ça, puissent installer leur centre d'opération? Autrement
dit, la zone de sécurité la plus rapprochée pour pouvoir intervenir en cas d'événement majeur?

795

M. CLAUDE DORÉ :

Nous avons indiqué dans notre rapport qui est préliminaire...

800

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Oui.

805

M. CLAUDE DORÉ :

... et qui est à discuter avec le Service des incendies, nous avons indiqué la zone de 5
kW maximale qui va rapidement diminuer. À l'arrivée des pompiers, le 5 kW n'atteindra plus le
350 mètres. Il va déjà être rendu à 200 quelques mètres. Donc, nous, nous l'avons fixé là. Mais
si les pompiers décident pour quelque raison que ce soit que ce n'est pas la bonne zone, c'est leur
choix. Nous, nous l'avons déposé comme document de discussion. C'est avec la notion
préliminaire.

810

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

815

Merci beaucoup.

820

J'aurais quelques questions pour monsieur Ostiguy du département des incendies de la Ville de Montréal. On comprend maintenant comment sont établies les zones, la construction, s'assurer comment on peut avoir le maximum d'éléments qui permettent à la fois d'éviter que des accidents majeurs arrivent, mais aussi que si ça arrive, ça ait moins de dommages possible.

825

Sauf qu'on comprend aussi que quand arrive un événement comme celui-là, bien, il arrive. Et dans certaines zones ou corridors, bien, c'est 100 % des chances d'être affecté de façon importante ou moyennement importante.

830

J'aimerais avoir d'abord votre avis sur -- pour vous, un risque de décès sur un million, pour la Ville de Montréal, est-ce que c'est beaucoup, pas beaucoup? Il y a quand même beaucoup de choses à Montréal qui peuvent occasionner des risques. Pour vous, est-ce que c'est quand même un niveau de confort en termes de capacité de réagir à des événements comme ça?

835

Est-ce qu'il y a beaucoup d'éléments à Montréal qui disent: bon, bien, là, eux autres, c'est pas pire. Un risque sur un million, j'en ai plein qui sont à 50 risques sur un million, ou un risque sur 100. Ou, au contraire, je trouve que ce n'est pas beaucoup.

M. MARC OSTIGUY :

840

Ça peut poser beaucoup de volets, votre question.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Allez-y.

845

M. MARC OSTIGUY :

850

Je dois vous dire, les catégories de risque élevé dans l'est de Montréal, on en a plusieurs. Énormément. Ne serait-ce les raffineries, la conduite TQM existante. On a aussi le Montréal souterrain que c'est des catégories 4. On a un immensément grand territoire souterrain à Montréal. On a des BGH, des bâtiments à grande hauteur. On a un parc industriel énorme, aussi.

855

Donc, il faut considérer tous ces éléments à haut risque, ne serait-ce que des gens peuvent manifester le désir de dire: est-ce qu'il y a une probabilité d'effet domino? Tout à fait. On a parlé d'un avion hier aussi. Toutes les probabilités. Écoutez, on peut en imaginer. Il peut y avoir même un météorite qui descend sur la planète, là. On n'est pas à l'abri de rien.

860 Sauf que pour ce qui est de l'installation d'un gazoduc, sur l'ensemble du territoire, nos risques, ils se sont pratiquement limités sur des conduites de transformation. Par exemple, les conduites de 4 pouces.

865 Il y a eu certaines explosions aussi qui ont eu lieu par rapport à du gaz. Comme exemple, dans le Vieux-Montréal, comment ça s'appelle la maison... C'est ça, l'Accueil Bonneau. Une explosion, puis là ça a fait des décès, ça a créé des décès.

870 Mais, historiquement, des bris de conduite de cette ampleur-là, on n'a pas l'expérience vécue. Ça s'est passé très rarement et à des endroits particuliers. On a eu une expérience qu'on nous avait présentée par la compagnie TQM au Mexique. Au Mexique, il y avait eu une explosion, en tout cas, une fuite d'une conduite majeure et ça avait nécessité un incendie majeur, aussi.

875 Mais on a très peu d'expérience là-dessus. Est-ce qu'on est prêts à intervenir? Le chef Prévost a passé hier pour vous donner un peu la dimension, l'ampleur, l'effectif qu'on a à notre disponibilité. Au niveau du personnel, on peut aller jusqu'à 500 pompiers, travailler sur chaque quart de travail. On a 2 000 pompiers en service, mais 500 par groupe de travail. Donc, on est en mesure d'intervenir adéquatement au niveau de la masse critique d'intervenants.

880 Cependant, ça nous prend de l'eau. Puis, ça, je pense que c'est un critère majeur pour intervenir, parce qu'on sait que si on a à intervenir dans des situations telles qu'on nous présente, on doit être en réaction. Donc, le mode réactif fait en sorte qu'on doit essayer de protéger l'environnement, parce qu'il y a toujours les conséquences qui peuvent se poursuivre par après. Autrement dit, le feu se provoque un dans l'autre, puis il y a une dégradation.

885 Donc, pour contenir ça, ça prend des rideaux d'eau, ça prend beaucoup d'eau. Ça prend une quantité d'eau importante. Donc, il m'apparaît important d'être capable d'élaborer des plans d'attaque, des plans d'intervention, des plans particuliers d'attaque.

890 Et, dans l'est de Montréal, il y en a plusieurs qu'on a faits. On en a fait plusieurs. Et avec la participation de la Sécurité civile, on est en mesure d'identifier des cercles de risques. Et beaucoup d'entreprises nous ont présenté leurs scénarios alternatifs.

895 Je pourrais demander à monsieur Thibault, vous avez une carte? Vous avez un disque avec vous, qu'on pourrait faire une présentation brève des scénarios des entreprises de proximité par rapport aux sites qu'on a présentement. Et ça donnerait une bonne indication par rapport aux risques qu'on a, qu'on vit avec, qu'on est capables de contrôler, puis d'intervenir aussi.

900 Si l'installation se faisait, je pense qu'on serait en mesure d'intervenir aussi, malgré le fait qu'il y a des graves conséquences. Une flamme qui monte 150, 200 pieds dans les airs, il y a un niveau de rayonnement quand même assez important. Donc, une possibilité que le feu se propage dans des endroits par rayonnement. Donc, c'est grand, là. Donc les possibilités existent.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

905 Ce n'est pas un risque pire que d'autres. C'est un qui s'ajoute.

M. MARC OSTIGUY :

910 Regardez, on a deux réservoirs chez Gaz Métro là, à proximité. C'est des méchants réservoirs, ça. Personne s'attend que quelqu'un arrive avec un avion puis qui le fasse sauter. Mais il faut vivre avec ça. Je veux dire, il y a toutes sortes de cas ou de risques qui existent présentement sur notre territoire, puis il faut savoir assumer.

915 Mais c'est beaucoup plus, les incendies, on est là pour essayer de faire de la prévention, de s'assurer que les installations sont adéquates, sont respectueuses, avec la combinaison de tous nos partenaires municipaux et on essaie de travailler en collaboration avec les entreprises pour assurer une meilleure performance de gestion d'intervention.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

920 Donc, on comprend que dans cette performance que vous essayez d'établir pour la gestion d'intervention, dans le cas qui nous concerne actuellement sur le projet de gazoduc, est-ce qu'on peut en déduire que vous avez une certaine crainte en regard de la capacité au niveau de l'eau? C'est-à-dire d'être capable de fournir dans ces secteurs-là une quantité d'eau importante ou
925 un rideau d'eau assez important pour faire face à l'événement?

M. MARC OSTIGUY :

930 Effectivement, je pense que là-dessus, comme a mentionné monsieur Doré, c'est un scénario minute par minute qui est préliminaire. On n'a pas eu de discussion ensemble. Mais l'alimentation en eau ou la disponibilité en eau dans ce territoire-là est très rare. Je pense qu'il faudrait s'organiser pour regarder ça peut-être sous une autre dimension, puis de voir comment est-ce qu'on peut travailler pour avoir une collaboration. Soit qu'on fait une nouvelle installation ou soit qu'on utilise l'installation existante à proximité pour être en mesure d'intervenir.

935

M. YVES THIBAUT :

940 Je pense qu'il faut mettre en relation les propos. Si on regarde la carte du réseau d'eau, effectivement, monsieur Ostiguy a raison. Dans certains endroits, il n'y a pas de capacité d'eau. Par contre, on est dans des parcs, dans des zones où il n'y a pas de population. Tu sais, j'ai un gazoduc qui passe dans le Parc des Laurentides, puis il pète là. Bien, il n'y en a pas d'eau là non plus, puis on va avoir un feu de forêt. C'est la même chose. On n'a pas de capacité d'eau dans des endroits où il n'y a pas de population, où les réseaux d'eau municipaux ne se rendent pas.

945 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Si on parle de...

M. YVES THIBAUT :

950

Par contre, si on regarde dans la zone la plus à risque, dans la zone où on a une population, on a un réseau d'aqueduc qui est bien constitué, qui est alimenté par deux grands réservoirs de la ville, le réservoir McTavish et le réservoir Châteaufort, qui sont deux alimentations différentes, qui viennent en boucle à cet endroit-là. Donc, on a un réseau d'eau qui répond aux

955

normes municipales d'alimentation en eau dans les secteurs résidentiels.

Mais, effectivement, si on voulait avoir une protection à 100 % dans des zones où il n'y a personne, bien, il faudrait amener, il faudrait construire un réseau d'eau tout le long du gazoduc.

960

Par contre, si on regarde au niveau intervention, on n'interviendra jamais directement sur une flamme de gaz. Ça ne se fait pas, là. On laisse brûler le gaz, c'est plus sécuritaire comme ça. On va protéger alentour. On va protéger des personnes, des bâtiments et tout ça. Donc, pour intervenir directement sur le gaz, puis même les gens de Gaz nous le diraient: «T'arroses pas un feu de gaz.»

965

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

On coupe l'alimentation pour...

970

M. YVES THIBAUT :

C'est ça. Donc, c'est plus de la protection, protection des citoyens, protection des bâtiments pour notre réseau d'eau.

975

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez rester là deux secondes, je veux juste poser une petite question à monsieur Doré et je vous reviens après.

980

Monsieur Doré, dans l'emprise où vous allez vous installer, est-ce que c'est l'emprise de la Ville de Montréal?

M. CLAUDE DORÉ :

985 La partie de gazoduc TQM est dans une emprise d'Hydro-Québec sur un terrain de la Ville de Montréal. Au sortir du poste...

LE PRÉSIDENT :

990 Mais je ne parle pas de TQM.

M. CLAUDE DORÉ :

D'accord.

995

LE PRÉSIDENT :

Je parle à partir du poste de livraison et aller jusqu'à votre centre de livraison finalement.

1000

M. CLAUDE DORÉ :

Il y a l'emprise municipale pour le boulevard Henri-Bourassa et la bretelle d'autoroute sous la juridiction du MTQ.

1005

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et sur le boulevard Henri-Bourassa, vous êtes dans l'emprise de la Ville de Montréal. Est-ce que la Ville de Montréal a un réseau -- est-ce que vous vous installez par-dessus le réseau d'aqueduc? C'est ça ma question, finalement.

1010

M. CLAUDE DORÉ :

Nous sommes à finaliser nos plans d'installation dans ce secteur et nous allons les proposer comme toujours. Toujours nous avons le droit d'être dans les emprises publiques, mais à l'endroit où la ville va nous dire d'être.

1015

LE PRÉSIDENT :

Je comprends que l'ingénierie n'est pas terminée. Par ailleurs, si vous êtes dans l'emprise, ce que je veux savoir, finalement, est-ce qu'il y a possibilité que la conduite de gaz soit au-dessus des conduites d'égouts et d'aqueduc?

1020

M. CLAUDE DORÉ :

Les villes ne nous laissent pas s'installer au-dessus des conduites d'aqueduc et d'égouts. Ils nous mettent la plupart du temps en périphérie de la...

1025

LE PRÉSIDENT :

1030 C'est parfait.

Maintenant, je reviens à vous. À quelle distance peut être située la conduite de gaz par rapport à votre conduite d'alimentation en eau potable?

1035 **M. YVES THIBAUT :**

Je vais laisser pour ça monsieur Mohamed Osserane qui est l'ingénieur en chef au niveau des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal.

1040 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci.

M. MOHAMED OSSERANE :

1045 Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

1050 Bonjour!

M. MOHAMED OSSERANE :

1055 Mohamed Osserane.

LE PRÉSIDENT :

Ça me fait plaisir.

1060 **M. MOHAMED OSSERANE :**

1065 La distance minimum, il n'y a pas vraiment... ce qu'on essaie de faire, c'est de ne pas travailler dans la même tranchée. Donc, sachant que le réseau d'aqueduc, il a une profondeur d'environ 2 mètres, entre 1.8 et 2 mètres, et disons une largeur d'environ la même chose que la profondeur, les conduites de gaz normalement sont à l'extérieur de ce cône-là de tranchée pour l'aqueduc.

LE PRÉSIDENT :

1070 Mais entre les deux tranchées, il peut y avoir un espace de combien de mètres?

M. MOHAMED OSSERANE :

Ça peut être collé.

1075

LE PRÉSIDENT :

Collé. Et, à ce moment-là, on sait que s'il y a explosion de la conduite, ça peut provoquer un cratère, n'est-ce pas? Et s'il y a cratère, est-ce que ça peut endommager finalement la conduite d'alimentation en eau potable?

1080

M. MOHAMED OSSERANE :

Localement, oui.

1085

LE PRÉSIDENT :

Donc, si la conduite localement est brisée, à ce moment-là, monsieur Ostiguy, comment vous faites pour avoir de l'eau?

1090

M. MARC OSTIGUY :

On fonctionne par relais. Si on n'a pas d'alimentation par la conduite là, on prend la conduite alternative, que ça soit par un autre endroit, une autre rue transversale et on fait des pompes à relais. Donc, on alimente les camions, on bâtit la pression, puis on la transfère avec des longueurs sur un autre véhicule. Donc, ça demande des pompes à relais. On peut aller jusqu'à trois, quatre, cinq pompes à relais pour aller chercher la distance. Et ça, évidemment, ça occasionne un délai important.

1095

1100

LE PRÉSIDENT :

Et, ce délai-là, est-ce qu'il peut être assez suffisant pour avoir quand même beaucoup de dommages aux habitations si jamais le feu prend?

1105

M. MARC OSTIGUY :

Écoutez, c'est comme les courbes de chaleur. Si on se dépêche pour l'éteindre, ça va bien aller. Si ça occasionne un délai, bien, ça va augmenter les dommages.

1110

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1115

J'aurais une question pour monsieur Lefebvre pour le ministère de la Sécurité publique. Vous avez fait un premier avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact et vous en avez fait d'autres aussi, des avis complémentaires. Concernant le dernier que vous avez déposé en mai 2004, qui est la cote DB1 pour la commission, vous dites que, selon vous, au niveau de la

1120

recevabilité de l'étude d'impact, qu'elle n'est pas recevable, mais que l'inclusion de mesures de

prévention pourrait modifier cet avis.

J'aimerais vous entendre à cet effet, qu'est-ce qui fait que, pour le ministère de la Sécurité publique, il y a des aspects de ce qui est présenté qui ne seraient pas recevables.

1125

M. PAUL LEFEBVRE :

Dans cet avis, je fais référence aux mesures de prévention, de contrôle et d'urgence face aux risques de migration du monoxyde de carbone vers les résidences, monoxyde de carbone qui pourrait être engendré par les travaux de dynamitage du secteur habité des 40e et 41e Avenue.

1130

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Et donc c'est quoi les risques? Qu'est-ce qui vous inquiète?

1135

M. PAUL LEFEBVRE :

Lors de travaux de dynamitage, il y a production de gaz, puis l'effet de sautage, c'est par la production intensive de gaz. Et, parmi ces gaz-là, il y a du monoxyde de carbone. Et lorsqu'on est dans un roc fissuré, du galet, du schiste, ce monoxyde de carbone là peut être poussé vers soit des canalisations d'égout pluvial ou vers des drains français et là s'infiltrer à l'intérieur des résidences.

1140

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Donc, c'est le fait que ce type de dynamitage là se fasse près de résidences qui suscite le risque pour vous.

1145

M. PAUL LEFEBVRE :

Effectivement. Parce que, en fait, il peut y avoir des puits d'accès également d'Hydro-Québec ou de Bell Canada, mais ces gens-là, lorsqu'ils descendent dans leurs puits d'accès ou même les employés de la Ville de Montréal, ils vont vérifier la teneur en oxygène, la teneur en monoxyde de carbone, en fait, de méthane, tout ça, tandis que pour un résidant qui n'a pas de chauffage au gaz, qui n'utilise pas son poêle au propane à l'intérieur de sa résidence, bien, il n'y a rien qui peut l'inciter à croire que les symptômes qu'il ressent dans le moment sont dus à du monoxyde de carbone. Et c'est l'effet de surprise.

1150

1155

1160 Puis il y a plusieurs cas où des gens ont été sauvés in extremis, suite à des intoxications au monoxyde de carbone à cause de travaux de dynamitage à proximité, et souvent on a observé des cas jusqu'à 150, 200 mètres de distance.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1165 Donc, dans les mesures qui sont avancées par le promoteur pour justement toute la question du dynamitage, quels sont les aspects que vous suggéreriez pour s'assurer que ça se fasse avec un degré de sécurité plus important que ce qui est proposé?

M. PAUL LEFEBVRE :

1170 D'abord, il faudrait que les résidants soient informés du risque, qu'ils sachent reconnaître les symptômes. Qu'il y ait des détecteurs de monoxyde de carbone installés pour la durée des travaux et aussi ultérieurement pour quelque semaines. Parce que ça peut prendre quelques semaines au gaz avant de se rendre. Et un plan d'urgence en cas de s'il y a des symptômes ou
1175 s'il y a un détecteur de monoxyde de carbone qui se met à sonner, bien, là, à ce moment-là qu'il y ait des mesures de contrôle pour tous les secteurs autour, les résidants autour, puis évacuation.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1180 Est-ce que ce sont des exigences que le ministère de la Sécurité publique aura pour valider l'autorisation du projet?

M. PAUL LEFEBVRE :

1185 Effectivement, si on n'a pas de réponse face à ça, on va l'exiger dans le décret.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1190 Madame Martel, on comprend que lors de l'autorisation éventuelle du projet, si ça arrive à ça, il y a des contraintes aussi qui sont demandées par les ministères que vous consultez? Parce que c'est le ministère de l'Environnement qui va présenter le projet d'autorisation, le projet de décret éventuel de ce type de projet-là.

Mme NATHALIE MARTEL :

1195 Si je comprends bien la question, c'est comment on tient compte de l'avis de la Sécurité publique?

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1200

Il y a des exigences. Autrement dit, si la Sécurité publique dit: «Nous, on est d'accord, mais il faut absolument qu'il y ait ça», c'est dans le processus...

Mme NATHALIE MARTEL :

1205

Oui, tout à fait.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1210

... il faudrait que vous expliquiez un peu le processus pour l'autorisation.

Mme NATHALIE MARTEL :

1215

Oui. Alors, c'est ça, dans le processus d'évaluation environnementale, il est prévu une consultation interministérielle dont fait partie la Sécurité publique. C'est eux qui agissent en tant que spécialistes concernant ce type de risque là. Et lorsqu'ils nous fournissent leurs avis, on en tient compte dans l'évaluation du projet et éventuellement dans les conditions qui vont être mises au décret, les recommandations faites au Conseil des ministres.

1220

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Merci.

1225

Monsieur Lefebvre, j'aimerais aussi vous entendre sur un des aspects qui avaient été soulevés à un moment donné dans le cadre du projet. En fait, une des raisons de la justification du projet, c'est d'enlever la conduite qu'il y a actuellement sous le pont Jacques-Cartier. Une des raisons qui est donnée dans l'étude d'impact d'avoir cette obligation de l'enlever, c'est en termes de sécurité, suite éventuellement aux événements qu'il y a eus aux États-Unis du 11 septembre, qu'autant les États-Unis que le Canada a revu un peu ses façons de faire en termes de sécurité et que ça originerait de cet élément-là.

1230

Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu ce genre d'obligation là qu'il y a actuellement en regard de la Sécurité publique pour les installations à risque?

1235

M. PAUL LEFEBVRE :

1240

Bon, ce n'est pas une exigence du ministère de la Sécurité publique. C'est une demande, selon ce que j'ai pu lire dans l'étude d'impact – puis mon avis ne s'est pas basé là-dessus, mon avis, c'est sur le projet actuel et non les raisons qui peuvent l'avoir amené – j'ai effectivement lu que la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain demande à Gaz Métro de relocaliser son gazoduc pour des raisons de sécurité.

Je sais que l'Office national de l'énergie a adopté des notes d'orientation en avril 2002, suite aux événements du 11 septembre, qui demandent aux exploitants de pipeline terrestre de

1245 faire des choses en matière de sécurité civile et d'intervention, dont des analyses de danger et tout. J'imagine qu'un événement terroriste au niveau du pont Jacques-Cartier aurait des conséquences absolument catastrophiques.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1250

Est-ce que, peut-être pour madame Pineau, je sais que je ne peux pas vous demander de représenter l'ONÉ, mais comme vous êtes assujettie à l'ONÉ pour la majorité de vos travaux, est-ce que ce sont effectivement des obligations pour lesquelles vous devez faire face actuellement? L'obligation dans certains cas au niveau de la sécurité de changer des configurations de...

1255

LE PRÉSIDENT :

De tracé.

1260

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

... de tracé ou de configuration de conduite?

1265

Mme CATHERINE PINEAU :

À ma connaissance, Gazoduc TQM et TransCanada n'ont eu aucune demande...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1270

Aucune demande à cet effet.

Mme CATHERINE PINEAU :

1275

... à cet effet. Mais il faudrait que je vérifie pour m'assurer. Mais sur le réseau de Gazoduc TQM, il n'y a eu aucune demande.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1280

Aucune demande. Monsieur Doré, peut-être nous expliquer. Ce que j'ai dit, c'est bien ça? C'est que, bon, l'origine, une des raisons de la justification, c'est d'enlever la conduite sous le pont Jacques-Cartier par mesure de sécurité? C'est bien ça? C'est suite à ces...

M. CLAUDE DORÉ :

1285

C'est votre question?

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1290 Oui?

M. CLAUDE DORÉ :

1295 Le fait d'enlever la conduite sous le pont Jacques-Cartier origine d'une demande de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain, suite à une analyse qui a suivi les événements du 11 septembre, effectivement. Je vous rappelle que ce fait ne fait que devancer un projet qui était déjà dans nos cartables.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1300

Oui, tout à fait. Ce que je comprends aussi dans ce type de réglementation, ça a été soulevé à un moment donné dans une des rencontres, j'ai vu les rencontres préparatoires que vous avez menées pour le projet, c'est que dans ce type de réglementation qui se fait actuellement de revoir les aspects de sécurité pour les entreprises ou pour les situations à risque, bon, ça inclut les ponts mais ça inclurait, entre autres aux États-Unis, de ne pas longer les autoroutes pour ce type de réseau. En tout cas, essayer de trouver des meilleures façons de faire.

1305

Et ma question était, enfin, suite à ce qui avait été soulevé par un de vos intervenants lors des rencontres préparatoires, pourquoi un, pourquoi pas l'autre, par rapport aux exigences qu'il y a aux États-Unis là-dessus?

1310

M. CLAUDE DORÉ :

Madame, nos recherches dans la législation américaine concernant l'installation de pipeline près des autoroutes ne nous a pas démontré qu'il y avait une volonté politique ou du législateur de déplacer les conduites le long d'autoroute. Nous n'avons pas du tout trouvé ça.

1315

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1320

Parfait.

Je demanderais peut-être à monsieur Boulianne du ministère des Ressources naturelles s'il peut venir. Vous devez être content, depuis hier! Alors, monsieur Boulianne qui est le représentant pour le ministère des Ressources naturelles, j'aimerais vous entendre là-dessus, sur l'obligation, les contraintes par rapport au réseau gazifère au Québec ou au Canada.

1325

Est-ce que, ce qu'on demande actuellement par rapport au pont Jacques-Cartier, ça risque dans quelques années de dire: bien, on va le demander aussi pour les autoroutes. Est-ce que c'est envisageable? Est-ce que vous pouvez me répondre là-dessus? Ou me trouver la réponse?

1330

M. GILLES BOULIANNE :

1335 En fait, je n'ai pas de réponse. Effectivement, je n'ai pas été sensibilisé à cette problématique-là. En fait, où on a été sensibilisés au ministère, aussi avec la Sécurité civile, c'est effectivement après les événements du 11 septembre, on a eu à l'organisation civile à réfléchir sur des cas tragiques qui pourraient arriver.

1340 Et, personnellement, j'ai contacté la plupart des représentants de pipeline, à savoir quelle sorte de mesures qu'ils avait prises. Et souvent, les mesures, je n'ai pas vu de déplacement de pipeline. Ce que j'ai vu, par exemple, chez Gazoduc TQM ou chez TransCanada Pipeline, c'est des vigiles plus importantes. Les gens vont surveiller leurs équipements. Ils vont inspecter visuellement leurs équipements, voir s'il n'y a pas de gens qui fréquentent ces sites-là de façon
1345 inhabituelle. C'est le type de démarche, puis je pense que c'est des mesures maintenant qui sont prises par ces organismes-là.

On a, par exemple, des sites d'entreposage de gaz naturel, entreposage souterrain, par exemple, dans la région de Québec et de Trois-Rivières où est-ce que l'entreprise fait
1350 effectivement une vigile, si on veut, plus...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1355 Plus importante.

M. GILLES BOULIANNE :

... plus importante. C'est ça.

1360 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Monsieur Boulianne, je vais revenir peut-être sur ce qu'on a discuté un petit peu plus tôt concernant les distances séparatrices. On a parlé du code entre autres du CSA, le code Z662. On a parlé, bon, de la différence pour les conduites qui sont assujetties à l'ONÉ, qui sont
1365 interprovinciales ou internationales.

Pour le ministère, selon votre connaissance des constructions et tout ça, quand on parle pour un projet comme celui-ci sur l'île de Montréal d'un gazoduc qui est à une distance de 5 mètres de résidence, est-ce que, pour vous, c'est familier dans le genre de dossier que le ministère voit?
1370 Parce que ce qu'on comprend, c'est qu'il n'y en a pas de norme de distance séparatrice.

M. GILLES BOULIANNE :

1375 C'est ça. Il n'y a pas de norme de distance séparatrice. Et puis, en fait, les normes sont
celles encore une fois de construction d'exploitation. C'est-à-dire, la norme de l'Association
canadienne de réalisation, la fameuse norme Z662. Par ailleurs, pour les autres pipelines où est-
ce qu'on parle de prolongement de pipeline assujettis à l'Office national de l'énergie, l'Office a des
exigences additionnelles qu'on a vues en termes de bande, de zone contrôlée qu'ils appellent
dans leur jargon.

1380

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Donc, à partir du moment où on rentre dans une emprise de ville, on n'a plus ces
contraintes-là.

1385

M. GILLES BOULIANNE :

On n'a plus ces contraintes-là, effectivement.

1390

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Pourquoi? J'en reviens encore à ma raison. C'est une question de logique.

M. GILLES BOULIANNE :

1395

Je ne sais pas. Mais lorsqu'on parlait de travaux à 5 mètres, 10 mètres, 20, 30 pieds,
habituellement, je me souviens pour avoir discuté au moment de l'implantation de Info-Excavation
qui a été mise en place par entre autres Gaz Métropolitain, Bell Canada, essentiellement c'était
pour protéger les infrastructures qui étaient là.

1400

Mais, habituellement, ce qu'on a constaté, c'est que je pense que s'il y a des travaux sur
une emprise privée, habituellement, on ne va pas -- moi, chez moi, je ne vais pas creuser dans
la rue, je ne vais pas creuser dans la propriété de la ville. On n'ira pas avec des excavatrices
creuser dans la rue, sur le trottoir, ces choses-là. On va travailler sur notre propriété privée.

1405

C'est pour ça que je vois, en fait, la responsabilité, d'abord c'est des gens qui travaillent
sur leur terrain, mais également les municipalités qui vont accorder souvent des droits, des
permis de construction, ces choses-là. Ça fait que c'est pour ça que je ne voyais pas tantôt...

1410

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Bien, je voulais juste comprendre la logique de préserver une zone dans certains cas et
de ne pas la préserver dans une autre. Je comprends que l'intervention, les gens ne viendront
pas faire des travaux sur l'emprise de la municipalité.

1415

M. GILLES BOULIANNE :

C'est ça. C'est ça.

1420 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Je comprends. Mais s'il y a des exigences, par exemple, dans un autre contexte où on ne peut pas creuser une piscine ou même mettre une piscine hors terre dans une emprise normalement, pour laquelle la conséquence est la même là. On comprend que les notions sont différentes, la grandeur est différente mais les conséquences sont les mêmes.

C'est-à-dire que je comprends que toutes les mesures qui sont prises ne sont pas faites en fonction de la conséquence mais plus en terme du risque et de la probabilité du risque.

1430 **M. GILLES BOULIANNE :**

C'est ça. C'est ça.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1435

Je comprends. Merci. J'aurais peut-être une dernière question pour -- oui?

LE PRÉSIDENT :

1440

Pendant que monsieur Boulianne est là, je vais lui poser une question. Dans l'étude d'impact, au PR5.2, à l'annexe A, le promoteur mentionne qu'il s'est engagé avec la Régie à assurer la sécurité du réseau par différents moyens. Quel est le rôle de la Régie à cet égard?

M. GILLES BOULIANNE :

1445

On parle de la Régie de l'énergie?

LE PRÉSIDENT :

1450

Oui.

M. GILLES BOULIANNE :

Ou de la Régie du bâtiment?

1455

LE PRÉSIDENT :

La Régie de l'énergie.

1460 **M. GILLES BOULIANNE :**

Je ne sais pas. Je l'ignore. Parce que je pense que la Régie de l'énergie n'a pas de mandat. Elle en a déjà eu, mais elle n'a plus de mandat de sécurité, contrairement à l'Office national de l'énergie.

1465

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Doré, pouvez-vous me répondre à cette question-là? Expliquez-moi donc un peu, quand vous mentionnez que vous vous êtes engagés face à la Régie à assumer et à assurer la sécurité du réseau, ça veut dire quoi exactement?

1470

M. CLAUDE DORÉ :

Avec la Régie de l'énergie, qui est notre législateur plus financier, nous avons quand même un contrat. Un contrat, le terme n'est peut-être pas bon. Je veux dire, une entente qui dit qu'on va charger tel tarif mais on se doit d'être une entreprise responsable. Et on a donc déposé à la Régie notre programme d'entretien et on lui donne un suivi sur ce programme d'entretien, quelles sont les étapes que nous faisons, à quel taux de réussite nous arrivons dans nos programmes d'entretien qui concernent la sécurité.

1475

1480

Donc, nous sommes suivis également par la Régie de l'énergie, même si c'est notre législateur économique avant tout, nous nous sommes engagés à lui assurer que nous ne faisons pas d'économie sur le dos de la sécurité. Donc, nous avons ce suivi-là.

1485

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est possible de déposer à la commission juste cette partie du document?

M. PHILIPPE BATANI :

1490

Oui. Nous avons déjà déposé le document mais nous pouvons nous engager à déposer simplement la partie spécifique qui traite des indicateurs de qualité et de sécurité de service.

LE PRÉSIDENT :

1495

Dans quel document, monsieur Batani?

M. PHILIPPE BATANI :

1500

C'est dans le rapport de la Régie de l'énergie numéro je ne sais pas exactement. Mais qui a été envoyé à la commission du BAPE la semaine dernière.

LE PRÉSIDENT :

1505 DA7? Merci. Donc, c'est dans le document DA7. Merci, monsieur Batani.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1510 Alors, donc, j'aurais une dernière question pour ma part au représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, monsieur Lavigne. Dans votre avis de recevabilité en ce qui concerne le volet de risques technologiques, vous avez fait part d'un commentaire à l'effet que la sélection des scénarios d'analyse ne suivraient pas les principes généralement reconnus et appliqués lors d'audiences antérieures tenues dans l'est de Montréal. Donc, vous parliez de l'obligation d'avoir un scénario normalisé et un scénario alternatif.

1515 Pourriez-vous nous expliquer d'abord la différence entre les deux types de scénario et nous expliquer un peu qu'est-ce que vous entendez par cette position.

M. JOCELYN LAVIGNE :

1520 Il y a une méthode d'analyse de risques qui a été développée par l'Agence américaine de protection de l'environnement, l'EPA, qui a été reprise à peu près intégralement je dirais par le CRAIM, Conseil pour la réduction des accidents industriels, qui a été aussi comme reprise dans le document auquel a référé monsieur Lefebvre, hier, un document qui a été écrit par monsieur
1525 Luc Lefebvre du ministère de la Santé comme tel.

Et, là-dedans, ce qu'on recommande, c'est dans le processus qui est recommandé, on demande de, premièrement, faire un scénario normalisé. Et ce que ça implique, c'est que dans ce scénario-là, les contraintes sont fixées à l'avance. Comme, par exemple, la température.
1530 Comme, par exemple, on considère que – si c'est un réservoir – ce réservoir-là va se vider en 10 minutes. Que les mesures actives de prévention – comme une valve, dans le cas qui nous préoccupe, ne fonctionne pas – on peut accepter des mesures passives, mais des mesures actives ne sont pas acceptées à ce moment-là.

1535 Ce scénario-là, ce qu'il nous permet de faire, c'est de pouvoir comparer des risques, ce risque-là avec d'autres types de risques qu'on retrouve dans d'autres industries et non pas laisser libre – je ne sais pas comment dire ça – mais laisser l'analyste choisir les données comme telles.

Et, nous, on trouve que comme c'est la façon de procéder qui est comme reconnue, qui n'est pas obligatoire mais reconnue, je pense, du moins par le Conseil de réduction des accidents industriels et par d'autres, on se disait que ça aurait été normal peut-être de suivre cette étape-là. Et on se demandait pourquoi ça n'avait pas été fait effectivement.

1545 Et, par la suite, il y a le scénario alternatif, ce que la compagnie appelle le *worse case scenario* actuellement, mais que nous, on appelle un scénario alternatif, qui est choisi où là c'est un scénario qui est plus, comment je pourrais dire, qui normalement ça pourrait être un des pires qui peut arriver. L'autre, c'est vraiment encore beaucoup plus rare, son existence.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1550

On comprend donc que la différence entre les deux, c'est d'établir un scénario à partir d'un événement le plus grave, le plus important, mais plus rare...

M. JOCELYN LAVIGNE :

1555

Oui, encore plus rare.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1560

... et qu'un scénario normalisé, ce serait plutôt de partir de l'environnement actuel, les risques actuels et un événement qui a peut-être plus de chances d'arriver?

M. JOCELYN LAVIGNE :

1565

On peut inverser?

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1570

Oui. Allez-y.

M. JOCELYN LAVIGNE :

1575

Le scénario normalisé est vraiment le plus grave effectivement qui peut arriver parce que là...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

C'est ça. D'accord. Normalisé, celui-là.

1580

M. JOCELYN LAVIGNE :

Normalisé. Puis les mesures, tu sais, les mesures actives de prévention, on considère qu'elles ne fonctionnent pas à ce moment-là. Alors que dans un scénario alternatif, un peu ce qui est nous présenté par la compagnie d'ailleurs, on voit que la valve fonctionne après deux minutes, et que là le jet s'éteint par lui-même après deux minutes.

1585

LE PRÉSIDENT :

S'il ne fonctionne pas, on a un problème. C'est ça?

1590

M. JOCELYN LAVIGNE :

S'il ne fonctionne pas, on a un problème.

1595 **LE PRÉSIDENT :**

Et voilà.

1600 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1605 Est-ce que ce sont en regard des exigences que vous aurez pour l'acceptabilité du projet? Non pas de l'acceptabilité de l'étude d'impact, mais dans le cadre de l'autorisation du projet, est-ce que votre ministère va exiger de voir d'abord ces deux scénarios? Je veux comprendre dans le contexte. Est-ce que, parce que ça pourrait avoir un impact différent, c'est-à-dire une perception différente de l'acceptabilité dans le milieu?

M. JOCELYN LAVIGNE :

1610 C'est parce qu'on trouve que cette façon de procéder là a été mise en place et a été appliquée dans des cas précédents au niveau des dates. Et on ne voit pas pourquoi la façon de procéder arrêterait maintenant et serait différente.

1615 Maintenant, s'il y a des raisons techniques ou quoi que ce soit, qui fait que le scénario présenté est un scénario normalisé, mais je ne pense pas, à ce moment-là c'est correct. Mais sinon, nous, on préférerait que la méthodologie qui est recommandée par à la fois le CRAIM, le document de madame Théberge, soit appliquée à ce moment-là.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1620 Merci.

LE PRÉSIDENT :

J'aurais une question.

1625

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Je pense que monsieur Doré veut intervenir.

1630 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, monsieur Doré.

1635 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Allez-y.

LE PRÉSIDENT :

1640 Je ne vous avais pas vu.

M. CLAUDE DORÉ :

1645 Je m'excuse. Je pense que monsieur m'a ouvert la porte. Nous connaissons très bien ces scénarios. Nos consultants en risques les connaissent très bien. Nous sommes à l'aise avec ça et nous voulons vous expliquer la raison pour laquelle nous n'avons pas appliqué le scénario normalisé. D'accord? Il y a une raison.

1650 Ce scénario normalisé, selon notre compréhension, s'applique à des sites. Des sites fermés, des usines. Nous, c'est un projet linéaire. On se rappelle que ce projet linéaire s'étend sur 4 kilomètres. Que s'il y a un accident, que nous avons décrit comme étant le pire accident qui peut se produire, se produit à un point, nous sommes à des kilomètres des vannes qui vont réagir. Donc, nous avons pris pour acquis que ces vannes n'auront pas été touchées par l'incident. Donc, elles garderont leur capacité pleine et entière de réagir.

1655 C'est la différence entre un projet linéaire et un projet à l'intérieur de clôture. C'est pourquoi nous n'avons pas employé le scénario normalisé. Nous le connaissons. Nous en avons discuté et nous avons décidé de ne pas le présenter parce que nous croyons que le scénario que nous avons présenté est effectivement dans ce cas-ci le scénario du pire.

1660

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lavigne, est-ce que la réponse de monsieur Doré est satisfaisante pour le ministère?

1665

M. JOCELYN LAVIGNE :

Est-ce que c'est possible qu'une valve ne fonctionne pas?

1670 **M. CLAUDE DORÉ :**

1675 Ces vannes vont être installées avec les meilleures technologies disponibles et soumises à un programme d'entretien régulier. Mais le but, notre explication porte sur le fait que l'incident qui va avoir provoqué la rupture de conduite n'aura pas d'impact sur la vanne qui, elle, aura à fermer. C'est notre explication. Et c'est la raison pour laquelle nous avons choisi de ne pas employer ce scénario.

LE PRÉSIDENT :

1680 Merci, monsieur Doré.

J'aurais une question pour monsieur Ostiguy. Monsieur Ostiguy, dans le cadre du présent projet, le promoteur évalue la probabilité de décès à une chance sur un million. Si on prenait pour acquis qu'il y aurait une explosion chez Shell Canada, quelle serait la probabilité? Est-ce qu'elle
1685 serait de 1 sur un million, ou de moins, ou de plus? Quelle serait la probabilité?

M. MARC OSTIGUY :

Je ne suis pas en mesure de pouvoir vous répondre la probabilité sur un million ou un milliard ou centaine de millions. Dépendant du gaz, dépendant de ce qui brûle, dépendant du nuage toxique.
1690

Écoutez, il y a des cas, comme vous me parlez de Shell Canada. Shell Canada, ils ont un gaz extrêmement toxique, on appelle ça du HF. Et advenant le cas qu'il y aurait une fuite majeure et qu'on aurait, exemple, une humidité relative assez basse qui fait que le gaz est plus pesant que l'air, ne se dissipe pas dans l'air, puis il atteint des domiciles, bien, on pourrait avoir une quantité importante de gens qui pourraient en mourir.
1695

Donc, c'est difficile à mesurer 1 sur combien, puis les probabilités. Je ne suis pas en mesure de vous répondre sur ce type de question-là.
1700

LE PRÉSIDENT :

Mais, finalement, si on regarde tout ça, le risque de chez Shell est probablement plus élevé que celui de chez Gaz Métro.
1705

M. MARC OSTIGUY :

Je vous dirais que si on regarde les cercles de risques -- c'est ça qui est intéressant, on pourrait regarder les risques potentiels par rapport à ce qu'on a à la Sécurité civile. On a un plan qui démontre la dangerosité des risques. Ce serait peut-être intéressant de le montrer aussi.
1710

LE PRÉSIDENT :

Oui. On va prendre une légère pause, puis immédiatement après la pause, on va procéder avec vous. Puis ensuite, je reviens à vous, les gens du public. C'est promis. On va s'arrêter.
1715

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1720

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

1725

Monsieur Ostiguy, vous avez un représentant qui va nous faire une courte présentation?

M. MARC OSTIGUY :

1730

Effectivement. J'ai monsieur Yves Thibault qui va vous présenter – est-ce qu'on utilise la présentation Power Point – sur des scénarios alternatifs de différentes entreprises dans le secteur de l'est de Montréal.

LE PRÉSIDENT :

1735

Parfait. Allez-y, monsieur Thibault.

M. YVES THIBAULT :

1740

Alors, ici, dans le...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1745

Excusez-moi de vous interrompre tout de suite. Juste une question d'habitude. Pour la transcription, les «ici», elle ne les comprend pas dans la transcription, ça fait qu'il faut que vous citiez à cet endroit-là spécifiquement. Merci.

M. YVES THIBAULT :

1750

L'image qui est projetée sur l'écran, c'est l'est de l'île qui comprend les raffineries, tout le secteur industriel, industries lourdes, incluant aussi le projet de Gaz Métro.

1755

Depuis une dizaine d'années, on travaille avec le CMMI de Montréal-Est, avec les citoyens, tout ça, à divulguer les risques, les impacts des risques majeurs. On a une carte qui montre l'ensemble des risques dans l'est, connus, l'ensemble des risques connus, qu'on connaît actuels des grandes industries, que ce soit en pétrochimie ou en pétrolière ou gazifière de l'est.

1760

Je tiens à signaler qu'on retrouve deux types de risques, quand on fait des analyses de risques technologiques. On va avoir des risques avec des gaz toxiques de différentes natures qui peuvent affecter différemment la population, qu'on retrouve sur la carte en cercles bleus.

1765

Et on a des risques soit thermiques ou d'explosion, le risque thermique qu'on voit depuis deux jours, exposé en kW, et les impacts d'explosion qui sont ordinairement chiffrés en livres par pouce carré. Alors, sur la carte, on voit certaines compagnies qui ont présenté leurs risques, il y a deux mois, à la population de l'est.

1770

Dans les plus petits cercles, ce sont des risques, par exemple, si on regarde sur le bord de l'eau, la compagnie Pétro-Canada, c'est l'explosion d'un réservoir. Monsieur Lacoursière, est-ce que c'est en kW ou en livres par pouce carré? En livres par pouce carré. Donc, les explosions sont calculées en livres par pouce carré. Et dans les plus petits cercles, on voit modélisé un impact d'une explosion d'un réservoir d'hydrocarbures.

1775

Dans les grands cercles, c'est une étude d'impact sur le rejet accidentel d'un gaz toxique. Un gaz toxique qui, contrairement à soit une exposition thermique, va remplir le cercle au complet, qui va avoir une radiation sur 360E. Un nuage toxique va faire un panache, va faire une plume qui va s'en aller dans la même direction que le vent. Si on a un vent de l'ouest, donc le panache va s'en aller vers l'est. Parce que quand on a une direction, c'est toujours la provenance du vent.

1780

Alors, ça va se résumer en une plume, un panache qui va être en direction -- par exemple, dans l'est, les vents ont une prédominance de l'ouest. Donc, le panache de gaz toxique va s'en aller vers le fleuve.

1785

Et les rayons, au lieu de s'exprimer soit en kW ou en livres par pouce carré, vont s'exprimer en partie par million, partie par million avec trois types de données. Tantôt, on avait 12 kW, 5 kW et .3 kW. Dans les gaz toxiques, ça va être exprimé en ppm avec une donnée de base qui est ERPG-1, ERPG-2 et ERPG-3. ERPG qui est *Emergency Response Planning Guideline*, qui est issu un peu de qu'est-ce que monsieur Lavigne nous disait tantôt, qui est issu des données de l'EPA qui ont développé les techniques d'études de risques aux États-Unis. On a pris les mêmes données. On se sert des mêmes listes, un peu améliorées.

1790

Donc, c'est les cercles bleus, exprimant l'impact d'un gaz toxique à ERPG-2, qui est une donnée qui permet, sur une exposition d'une heure, à une concentration, qui permet aux gens de se sauver, de ne pas rester sur place et qui ne mettra pas les vies en danger.

1795

Donc, c'est des données qui sont très, très, très conservatrices, qui sont très sécuritaires et qui prennent en compte aussi non pas juste la moyenne des gens, mais qui prennent en compte, surtout en santé, les extrémités: les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en difficulté. Donc qui ne calculent pas juste la moyenne de santé des gens. C'est pour ça que ce sont des données très conservatrices.

1800

1805

Ça résume en gros les impacts d'à peu près tous les risques qu'on rencontre actuellement dans l'est de l'île de Montréal. On voit qu'au niveau du gaz et, contrairement à l'image, on disait au bureau que ça ressemble plus au 19e trou du club de golf, un *dog leg* là, mais ce qu'il faut exprimer, c'est que étant donné que c'est linéaire, l'impact, on devrait retrouver un rond comme ça. Mais ce rond-là, si je prenais une soucoupe dans le sable, puis que je la faisais glisser tout le long, ça me ferait un dessin comme ça. C'est donc mon tracé de mon rond que je déplacerais tout le long.

1810 Alors, si mon tuyau fuit là, bien, mon rond va être là. Si mon tuyau se fait ici, bien, mon rond va être là. Effectivement, pour représenter mon impact tout le long, si je mets mon rond un à côté de l'autre, c'est bien sûr qu'il va faire une traînée, mais il reste quand même que j'ai 500 mètres. C'est pour ça qu'on l'exprime comme...

1815 **LE PRÉSIDENT :**

 Comme une banane.

1820 **M. YVES THIBAUT :**

 C'est ça. Alors, ça résume un peu. Et on voit que c'est ni plus ni moins que qu'est-ce qui a été modélisé dans le... Et ce sont tous des scénarios alternatifs. Le scénario normalisé, c'était le pire scénario qui se produise avec un réservoir.

1825 La différence avec un pipeline, j'ai quelque chose en continu, mais il reste que si mon pipeline casse, ils ont modélisé sur 180 secondes, mais mon chalumeau, qu'il soit sur 180 secondes ou sur 2 jours, il va quand même avoir 500 mètres. Il va être 500 mètres sur 180 secondes, 500 mètres sur 2 jours. Il ne sera pas plus grand. Ça fait que c'est une question de temps.

1830 Donc, ils ont pris le pire scénario qui est le scénario normalisé, mais on l'a mis sur le temps de 180 secondes, le temps que les valves arrêtent. Mais si les valves n'arrêtent pas, ça va durer le temps que le tuyau va se vider en se dégradant, parce que, comme un tuyau à l'eau, si je le coupe, bien, j'ai beaucoup moins de pression.

1835 Sauf que ça, les autres ronds, comme monsieur Lavigne disait, il y a eu un scénario normalisé. Donc, un scénario normalisé, au lieu d'avoir un rond comme ça d'à peu près 1.5 kilomètre, on aurait un rond peut-être de 7, 8, 9 kilomètres. Donc, on dit il y a le scénario normalisé qui est normalement fait pour mettre en place un plan particulier d'intervention...
1840 excusez, le scénario alternatif. Il y a des scénarios normalisés, à l'époque, dans certains cas, le normalisé à 25 kilomètres, va donc essayer de faire un plan d'intervention sur 25 kilomètres, on se grattait la tête.

1845 On a dit: «Bon, on va travailler sur un normalisé, sur un accident le plus probable qui peut nous arriver en tenant compte des mesures de sécurité, des mesures de mitigation et tout ça.» Et c'est là la démarche du CRAIM et la démarche d'amener à présenter -- que les industries vont présenter un normalisé. Mais pour les fins de présentation et les fins de préparation de plan d'urgences, on travaille sur un alternatif qui tient compte des mesures de prévention et des mesures de sécurité mises en place par l'industrie.

1850 Alors, si vous avez des questions à me poser...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1855 Oui, j'aurais une question plus particulière. Je ne prendrai pas trop de temps parce qu'on a des questionnements du public aussi, mais je sais que vous ne pouvez pas être là ce soir, c'est ça?

M. YVES THIBAUT :

1860 Malheureusement.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1865 J'ai retenu un élément que vous avez dit tout à l'heure. C'est que dans le ERPG...

M. YVES THIBAUT :

1870 Oui.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1875 ... vous tenez compte de données qui permettent de sauver les gens. Donc, est-ce qu'on peut comprendre que dans cette façon de calculer, pour vous, entre autres particulièrement sur les émanations toxiques, on comprend...

M. YVES THIBAUT :

1880 Oui.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1885 ... là, on base les données pour préparer un plan d'intervention à partir des conséquences qu'il y a. Donc, pour permettre de sauver les gens.

M. YVES THIBAUT :

1890 Ce qu'il faut faire attention entre un impact comme ça et mes conséquences, si on s'en va en toxicologie, un impact, ça, c'est mon rayon d'impact de ERPG-2. Par exemple, si c'était du chlore...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1895 Oui?

M. YVES THIBAUT :

1900 ... on prend du chlore. Le ERPG-2, c'est 3 ppm, 3 parties par million. Donc, mon impact, le ERPG-2, à 3 ppm, disons que ça serait ce cercle-là. Mes conséquences, quelles sont mes conséquences? Quelles sont mes conséquences à moi d'être en présence de 3 parties par million de chlore?

1905 Bien, je vais avoir une affectation de ma trachée. Je vais faire de l'eau sur les poumons. Je vais avoir de la difficulté respiratoire. Je vais avoir une baisse de 50 %. Ça, c'est mes conséquences. C'est quoi ma conséquence d'être en présence de chlore? Bien, je vais avoir un effet physique.

1910 Mais mon impact, j'ai un impact de ça. Mais mes conséquences, c'est quoi les conséquences? C'est quoi l'impact de 12 kW? Bien, l'impact, c'est ça. Les conséquences, bien, à 12 kW, si je suis là 40 secondes, je vais brûler. Si je suis dans la boule de feu, bien, malheureusement, je suis dans la boule de feu.

1915 Il faut faire attention entre l'impact, la conséquence, le risque. Il ne faut pas, dans le vocabulaire, là...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1920 Non, je comprends très bien. Ce que je veux comprendre plus particulièrement, c'est que dans le fond, vous évaluez effectivement à partir des conséquences mais, pour vous, pour votre organisme, pour les autorités, le Service des incendies et tout ça, ce que vous avez besoin de savoir, dans le fond, c'est comment vous allez pouvoir intervenir au maximum à partir des conséquences d'un événement, d'un impact. Mais vous ne faites pas, par exemple, de dire: «On va éviter les conséquences.» Comment on réagit aux conséquences.

1925 **M. YVES THIBAUT :**

1930 On va réduire. Quand on fait une étude de risques, on va travailler sur deux volets. À gauche, qui est mon volet prévention, où je vais amener des moyens de prévention, des moyens de réduction en appliquant des barrières de sécurité. Par exemple, une barrière de sécurité, c'est comment je fais pour que cela n'arrive pas. Donc, je vais avoir soit des mesures opérationnelles, soit des équipements que je vais mettre en place. On parle, par exemple, dans le cas de monsieur, il dit: «Nous autres, on a mis des valves qui ferment automatique. J'attendrai pas deux heures avant que quelqu'un ferme, il va fermer automatique.» Dans d'autres cas, ça va être des systèmes de gicleurs automatiques qui vont réduire. Dans d'autres cas... bon, etc., il y a un tas de systèmes, des systèmes d'alarme, etc.

1940 J'ai mon événement. Du côté droit, je vais avoir quand même des barrières de sécurité qui va s'appeler de la mitigation. Comment je vais faire pour réduire mon impact sur un inévitable? Par exemple, sur un gaz toxique, on travaille actuellement à la Ville de Montréal, à développer un système d'alerte à la population. Un système d'alerte à la population qui devra être aussi rapide, en principe, que mon image qui va se déplacer, ou plus rapide. Donc, on dit: installer des

sirènes qui est mon moyen d'alerte le plus efficace. Dans ce cas-là, on ne fera pas des détails là-dessus.

1945 Donc, je me dis, en installant ça, je ne sauverai pas tout le monde là. Mais en faisant rien – je donne un chiffre comme ça, je vais donner un million, juste pour dire que, bon, pour pas arriver dans des chiffres trop précis – si j'ai un incident, puis dans mon panache, je dis, bon, j'ai un million de personnes qui décéderaient, puis en mettant une mesure d'alerte à la population, bien, je vais en sauver 75 % de ça, je ne règle pas mon problème à 100 %, mais je vais avancer, par exemple. Je vais avoir fait de quoi dans la mesure qu'on est en mesure de le faire, dans la mesure de ma capacité de le faire, de le gérer. Et, là, je vais encore réduire mon risque. Je vais réduire encore, même si je ne le réduis pas à 100 % parce que le risque zéro n'existe pas.

1955 Donc, ça va être des moyens de mitigation que je peux amener. Ça, on peut l'amener sur des gaz toxiques. Sur une explosion, la différence sur un gaz toxique, le nuage se déplace, je le sais quand est-ce qu'il part, puis je dis aux gens: «Rentrez en dedans.» Une explosion, ça fait boum! Puis c'est fini. Je n'ai pas le temps de me rendre à la porte. C'est la différence. Et c'est pour ça qu'on va, soit sur des explosions ou sur un feu, on va travailler en réaction, puis on va regarder les équipements qu'on a pour être en mesure de réagir à ça. C'est les deux grands volets.

1960

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1965 Mais dans le projet qui est présenté, ce qui vous est présenté actuellement, pour vous, ça rencontre les exigences de votre organisme, de votre association en termes de conception et en termes de risques?

M. YVES THIBAUT :

1970 En termes de conception, bon, il faut faire la part des choses. Comme agent municipal, quand on regarde un projet, on le regarde au niveau réglementaire. Est-ce que c'est conforme aux normes du bâtiment? Est-ce que c'est conforme aux normes d'installation de pipeline et tout ça?

1975 On regarde l'ensemble, on dit: «Oui, c'est conforme aux normes.» Est-ce que c'est conforme au zonage? Oui. Bon, là, est-ce que ça a un risque? On n'a pas d'outil. Les outils pour évaluer des risques – un risque, là, on peut être face au même risque tout le monde et on va l'évaluer différemment. Je vais l'évaluer à 1; une autre personne va l'évaluer à 2. Et ça devient une opinion. Une opinion que le gouvernement a dit: «On va faire un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et ça sera à tout le monde ensemble de dire: est-ce que mon risque est acceptable?»

1980

1985 Vous parliez tantôt d'un risque de un sur un million. Si c'est pour mourir, je vais dire: «Oui, c'est beaucoup.» Si c'est pour gagner à la lotto, je vais dire: «Oui, j'ai pas grand chance de gagner.» J'ai pas grand chance de gagner, mais ça me donne bien des chances de mourir. C'est

quand même un risque sur un million. Vous voyez comment je vais l'interpréter différemment? Et, ça, ça appartient à chacune des personnes de l'interpréter.

1990 Mais à la Ville de Montréal, un risque sur un million, on est plein de un risque sur un million sur l'île de Montréal. J'ai un risque sur un million de me faire frapper en traversant la rue Notre-Dame. Sauf que je vais amener des mesures de prévention. Je vais regarder de chaque côté de la rue avant de traverser.

1995 C'est un peu la même chose que nous, en tout cas, quand on le reçoit, qu'on va regarder aussi dans les mesures. Mais on est prêts à intervenir au niveau des mesures d'urgence à la Ville de Montréal. On est prêts à intervenir. On a au-delà de 20 000 employés à la Ville de Montréal, autant du Service des incendies, du Service de police, des Travaux publics. On est prêts à intervenir.

2000 Mais si vous nous demandez de reconstruire la ville dans trois jours, on va dire: «Regardez, on n'est pas prêts, madame.» Tout est en relation. On est prêts à quoi? On est prêts à intervenir. En tout cas, au Service des incendies, on a de l'équipement, on l'a démontré hier. On est prêts à avoir 500 pompiers sur place. Mais si vous me demandez: «Est-ce que vous êtes prêts à sauver le quartier, 500 pompiers?», bien, ça va prendre le temps que ça va prendre pour le faire. C'est un peu ça.

2005

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Merci beaucoup.

2010

LE PRÉSIDENT :

2015 Juste une chose. Sur la figure, on ne voit rien par rapport à l'usine d'épuration. On sait très bien que l'usine d'épuration, il y a des produits quand même chimiques à l'intérieur qui servent à assainir les eaux usées. La présence d'un gazoduc, est-ce que ça peut avoir une influence sur le risque d'avoir de ces produits chimiques là à l'usine d'épuration?

M. YVES THIBAUT :

2020 Moi, je ne pourrais pas vous répondre à ça, n'étant pas un spécialiste de l'usine. Je vais tenter la perche à monsieur Osserane. Est-ce que vous auriez quelque réponse là-dessus? Moi, malheureusement, je ne peux pas répondre.

LE PRÉSIDENT :

2025

C'est la dernière question, en passant, pour les gens dans la salle. Puis, après ça, je vous reviens. Je vous reviens tout de suite après. C'est la dernière question.

M. MOHAMED OSSERANE :

2030

Écoutez, je ne sais pas si je peux répondre d'une façon très, très claire. Mais les produits chimiques qu'ils utilisent à la station d'épuration, c'est la chaux, l'alun ou bien les chlorures ferriques, que normalement avec le gaz, le méthane ou bien le gaz naturel n'a pas beaucoup, beaucoup d'affinités, puis disons de problème. D'ailleurs, on sait que tout près de l'usine, il y a les gros réservoirs de gaz, puis il n'y a pas de problème particulier.

2035

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci beaucoup.

2040

Et, maintenant, je vais demander à monsieur Dumouchel de venir s'asseoir à la table, s'il vous plaît.

M. GUY DUMOUCHEL :

2045

Merci, monsieur le président. Bonjour à tous! Monsieur le président, suite aux explications qu'on a eues hier soir et aujourd'hui, il est clairement identifié sur la mappe une zone dite à haut risque. Dans cette zone à haut risque, il y a environ 20 résidences. Je n'ai pas beaucoup entendu parler de la protection des gens, qu'est-ce qui va arriver avec ces gens-là si jamais il y a une catastrophe. Il y a toujours une possibilité.

2050

Ma question est dans ce sens. Est-ce que les autorités gouvernementales, municipales, provinciales ou quelles qu'elles soient permettraient à des gens de s'établir aux mêmes endroits, compte tenu s'il y avait un poste de raccordement et un gazoduc à côté?

2055

LE PRÉSIDENT :

À l'heure actuelle, il n'y a aucune réglementation qui empêche, aucune norme non plus qui empêche une construction à côté d'un gazoduc. Sauf que si on parlait tantôt en zone peut-être plus rurale qu'urbaine, il y a quand même une emprise entre 18 et 23 mètres sur laquelle on ne peut pas faire aucune construction.

2060

Par contre, au niveau urbain, il semblerait, selon ce qui a été construit à l'heure actuelle, puis étant donné qu'il n'y a pas de norme, je ne peux pas vous répondre à savoir si le gouvernement ou les autorités municipales de la Ville de Montréal empêcheraient que ce soit de vouloir se construire à 5 mètres ou à 10 mètres d'un gazoduc. Je ne suis pas en mesure de vous répondre là-dessus.

2065

M. GUY DUMOUCHEL :

2070

Ma deuxième question. Suite à la demande du gouvernement fédéral, des autorités fédérales de retirer le gazoduc qui est près du pont Jacques-Cartier, je ne sais pas s'il y a une question de densité d'habitations ou d'habitants, est-ce que vraiment la densité a une réponse à tout ça? 100 personnes ou 500 personnes, là? Même une personne, ça serait déjà une grosse

2075

LE PRÉSIDENT :

Vous avez raison, monsieur. Ne serait-ce qu'une personne, c'est une de trop, finalement.

2080

M. GUY DUMOUCHEL :

Exactement.

2085

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, relativement à l'enlèvement de la conduite sous le tablier du pont Jacques-Cartier, ça a été exigé par la Société des ponts, c'est ça? C'est de même que ça s'appelle? La Société des ponts, compte tenu des événements que l'Amérique a connus le 11 septembre. Donc, c'est pour éviter finalement que des terroristes s'en prennent à cette conduite-là et qu'ils fassent sauter le pont à une heure de pointe, soit matinale ou en soirée, où il y aurait évidemment une catastrophe assez importante. Mais je ne peux pas vous répondre autre chose là-dessus.

2090

2095

La question de densité, je pense qu'il y a des facteurs. Tantôt, c'est monsieur Veilleux qui parlait ou monsieur Doré qui parlait des CCAIM, qui avait une certaine densité. Est-ce que vous pouvez peut-être élaborer là-dessus, monsieur Doré, s'il vous plaît?

M. CLAUDE DORÉ :

2100

Le CCAIM, le Conseil canadien des accidents industriels a produit une grille qui donne dans quel type de densité de population on peut introduire un risque. Et cette planche fait partie de nos études d'impact. Dans l'étude de risques, nous l'avons. Et comme je disais tout à l'heure, nous pourrions introduire ce genre de risque jusque dans un centre-ville constitué d'édifices de quatre étages et plus. Ce qui n'est pas le cas. Donc, nous respectons et même dépassons les critères d'acceptabilité de ce risque dans le milieu dans lequel nous sommes.

2105

LE PRÉSIDENT :

2110

Merci.

M. GUY DUMOUCHEL :

Je vous remercie beaucoup.

2115

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Dumouchel.

2120

M. GUY DUMOUCHEL :

Bonne fin de journée.

LE PRÉSIDENT :

2125

Vous aussi, bonne fin de journée.

Maintenant, madame Loubert, s'il vous plaît.

2130

Mme NICOLE LOUBERT :

Bonjour! J'aimerais revenir sur la radiation et, si possible, avoir la carte qui montre le côté ouest du gazoduc où il y a entre autres le centre de liquéfaction, s'il vous plaît.

2135

Tout à l'heure, dans les réponses qui ont été données, il y avait les deux bonbonnes de Gaz Métro qui sont là, qui étaient mentionnées comme étant un risque important. Et, là, je vois le gazoduc qui passe à 40, 85 mètres, 140 mètres, et c'est dans la zone d'impact majeur par rapport au risque du cercle jaune.

2140

Alors, j'aimerais comprendre, quand on parle d'effet domino, s'il y a un problème là, qu'est-ce qui arrive? Est-ce que le fait que le gazoduc s'en vient là, ça accentue le danger de ce risque-là qui était déjà important? Et est-ce que, s'il y a un problème dans ces deux bonbonnes-là, qu'est-ce que ça peut faire en retour sur le gazoduc? Alors, j'aimerais comprendre tout l'impact du danger de ce coin-là, s'il vous plaît.

2145

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Doré, pouvez-vous répondre à la question en exposant l'analyse qui a été faite face à cette problématique-là qui pourrait survenir éventuellement?

2150

M. CLAUDE DORÉ :

Avec plaisir, monsieur le président. Nous allons donc parler des impacts du gazoduc projeté sur l'usine LSR. Donc, nous avons procédé à une analyse de risques sur – on a toujours pris notre cas le pire – fuite importante sur le gazoduc, inflammation et radiation thermique

2155

atteignant 12 kW, les deux réservoirs de gaz naturel qui sont présents là seraient à l'intérieur de cette zone.

2160 Nous avons fait les calculs et démontré qu'il n'y aurait pas d'impact sur les réservoirs. Pour vous donner une image, ce sont des bouteilles thermos. Le gaz qui est à l'intérieur est à -160EC. Il est à l'intérieur et il y a des murs de 5 pieds d'isolant et il y a une coque extérieure. Ce que nous voyons, c'est la coque extérieure.

2165 Donc, le fait de chauffer des réservoirs, il faut que la chaleur atteigne l'intérieur du réservoir où est le gaz liquide et que celui-ci commence à vaporiser.

2170 Donc, nous avons calculé qu'il n'y aurait pas d'effet parce que la chaleur n'aurait pas le temps de commencer à faire vaporiser du gaz liquide, qu'il faut qu'il devienne vapeur, et même s'il y avait vaporisation, nous avons deux systèmes. Il y a un compresseur d'évaporation qui est là pour aspirer les vapeurs, pour pas qu'elles deviennent trop importantes en termes de pression et, second système de protection, des clapets que si jamais la pression à l'intérieur dépasse un certain niveau, les clapets ouvrent et déclenchent. Donc, les réservoirs ne peuvent pas exploser parce qu'ils sont doublement protégés.

2175 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Doré, quand on parle d'un gaz à -160E et pour le vaporiser, quelle chaleur que ça prend, puis pendant combien de temps?

2180 **M. CLAUDE DORÉ :**

Les calculs ont porté sur notre scénario, le scénario du pire et ont porté sur une durée de 2 m. 20 s. Et à cette durée, il n'y aurait aucun impact.

2185 Si pour une raison quelconque vous voulez prendre comme hypothèse que ça va durer plus longtemps, on va commencer à vaporiser du liquide et là, les deux mécanismes que j'ai décrits précédemment vont entrer en action: le compresseur d'évaporation, nous en avons deux, et les clapets d'évacuation pour soulager le réservoir de sa pression.

2190 **LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, l'autre partie de la question, je pense, c'était par rapport au réservoir comme tel, l'impact qu'il pouvait avoir sur le gazoduc. Donc c'est l'inverse.

2195 **M. CLAUDE DORÉ :**

Donc, on prend comme hypothèse qu'il arrive un accident à l'usine LSR. L'incident que vous voulez mentionner est le pire, encore une fois, j'imagine? On parle des pires. Donc, ça

2200 serait que les réservoirs, pour une raison quelconque, se vidangeraient de leur contenu et du liquide de gaz naturel envahirait le *dike*, la zone ceinturée de bermes et pourrait s'enflammer.

2205 C'est le même principe. C'est du gaz naturel. Et nous avons déjà calculé à travers les scénarios normalisés que nous avons présentés sur la même carte que le Service de pompiers nous présentait, nous sommes un des risques identifiés, l'usine fait partie de ce Conseil et a présenté ses risques il y a deux mois, et le rayon maximal de 5 kW serait à 400 mètres. Et il n'y aurait pas d'impact sur le gazoduc parce que le gazoduc encore une fois est enterré.

Mme NICOLE LOUBERT :

2210 Donc, si je comprends bien, ça n'augmente pas le risque du tout et c'est l'avis des ministères, puisqu'ils ont accepté. C'est ce que je comprends bien? C'est ça?

LE PRÉSIDENT :

2215 Oui, c'est une question de recevabilité. Le ministères, dans leur avis, ont jugé que c'était conforme. Mais, madame Martel, est-ce que vous pourriez expliciter un peu là-dessus, s'il vous plaît?

Mme NATHALIE MARTEL :

2220 D'accord. Alors, présentement, on parle de recevabilité. Ça, c'est une étape où on évalue la qualité de l'étude d'impact pour qu'elle puisse se présenter en audience publique éventuellement, pour qu'elle puisse servir comme outil de communication et d'information du public, en même temps que l'évaluation par les spécialistes.

2225 Alors, présentement, on a jugé que l'étude fournissait suffisamment d'informations pour pouvoir franchir cette étape-ci.

2230 Pour ce qui est de dire: est-ce que l'analyse de risques est acceptable? L'analyse est en cours. Vous avez entendu les avis du MSSS, vous avez entendu aussi l'avis des gens de la Sécurité publique. C'est des éléments qu'on va rajouter dans notre analyse et dont on va tenir compte pour bonifier éventuellement par rapport aux exigences des différents ministères, bonifier le projet et, après ça, on pourra se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet.

2235 Mais, présentement, on est encore à l'étape où il va y avoir une bonification du projet du côté analyse de risques. Et plan de mesures d'urgence surtout. Le promoteur a présenté un plan de mesures d'urgence préliminaire et, ça, c'est clair que ça sert d'outil de travail entre les différents intervenants pour pouvoir bâtir quelque chose qui est adéquat pour la mesure d'urgence.

2240 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, madame Martel.

Merci, madame Loubert. Vous avez fait votre deuxième question.

2245

Mme NICOLE LOUBERT :

Deuxième question?

2250 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Un instant, s'il vous plaît.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2255

Juste pour bien comprendre ce qui a été expliqué aussi hier par le président, c'est qu'il y a deux aspects du dossier qui sont évalués. Par le ministère de l'Environnement, avec les ministères, ils vont faire l'analyse environnementale du projet. Autrement dit, quand on parle de recevabilité, c'est: est-ce qu'on peut recevoir l'étude d'impact? Est-ce qu'elle correspond aux directives pour qu'on puisse l'analyser. Ce n'est pas un avis sur le projet est recevable ou pas. C'est le dossier qui est envoyé est recevable ou pas. Et, après ça, le ministre va faire une recommandation au Conseil des ministres en fonction du travail qui va être fait par les ministères dans l'analyse environnementale et, nous aussi, comme BAPE, on va donner notre avis, nonobstant ce travail-là. C'est deux avis qui vont arriver.

2260

2265

Mme NICOLE LOUBERT :

O.K.

2270 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Dans ce sens-là. Juste pour bien comprendre. J'ai vu à vos yeux qu'il y a un petit bout...

Mme NICOLE LOUBERT :

2275

O.K. J'aimerais savoir, l'ignition, c'est le principal danger en cas de fuite, qu'il y ait une ignition. Alors, dans le secteur où on se situe, quelles sont les sources potentielles d'allumage tout le long du parcours?

2280 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Doré.

M. CLAUDE DORÉ :

2285

L'ignition, nous avons calculé que les chances d'ignition sont de 25 % au sortir même de la fuite. Parce que le métal, en déchirant, peut produire quelques étincelles. Donc, la majorité des cas d'ignition sont causés à la rupture. Et nous évaluons statistiquement cette chance d'ignition au tout départ à 25 %. Et nous avons mis dans l'étude un autre 10 % d'ignition retardée, qui peut être une étincelle sur le parcours du nuage de vapeur inflammable, pour arriver à un taux d'ignition de 35 %. C'est ce qui est déposé dans l'étude de risques.

2290

LE PRÉSIDENT :

2295

Merci.

Mme NICOLE LOUBERT :

Ma question, c'était qu'est-ce qui provoque l'étincelle?

2300

LE PRÉSIDENT :

Bien, je pense que monsieur Doré a répondu. Dans un premier temps, c'est la rupture de la conduite, qui fait en sorte qu'il peut avoir des étincelles, donc qui produit par le fait même ignition. Ou encore d'autres étincelles, ça peut être un néon comme monsieur Ostiguy parlait hier soir. Ça peut être, je ne sais pas, moi, de la statique dans l'air qui peut provoquer cette ignition-là. Est-ce qu'il y a d'autres éléments qui peuvent provoquer une ignition, monsieur Doré?

2305

M. CLAUDE DORÉ :

2310

Les exemples que vous avez amenés sont de bons exemples. Je ne vois pas d'autres. C'est ce genre d'ignition qui pourrait se produire, ce genre d'étincelle, qui n'est pas plus fréquent ici qu'ailleurs.

2315

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que le cellulaire peut provoquer l'ignition? Le cellulaire?

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2320

Je fais juste penser quand on va maintenant dans les stations d'essence, on nous interdit d'utiliser nos cellulaires. Je fais juste poser la question.

M. CLAUDE DORÉ :

2325

Je ne saurais répondre. Je peux prendre la question et tenter de répondre mais je ne saurais y répondre.

LE PRÉSIDENT :

2330

Ça vous va? Merci, monsieur Doré.

Madame Bibeau, s'il vous plaît.

Mme SYLVIE BIBEAU :

2335

Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

2340

Bonjour, madame Bibeau!

Mme SYLVIE BIBEAU :

2345

Donc, présentement, la Direction des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal travaille sur un projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Dans cette politique, on parle de la Trame verte de l'est, dont le territoire inclut les peuplements forestiers le long de l'autoroute 40, qui constitue un élément de qualité visuel dans ce milieu fortement industrialisé.

2350

Dans les objectifs de conservation, on parle entre autres de suppléer à la carence d'espaces naturels dans l'est de l'île de Montréal et de préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels restants.

2355

Pour nous qui demeurons dans ce territoire, en regard de ces éléments, la valeur de ce milieu humide et de la bordure arborescente qui n'est pas située sous les lignes de haute tension d'Hydro, mais qui est située le long du tracé haute pression, pour nous, ce milieu a une valeur écologique élevée.

2360

Comment les promoteurs du projet ainsi que Hydro-Québec peuvent-ils nous assurer qu'ils sauront respecter les objectifs de conservation de cet écoterritoire?

LE PRÉSIDENT :

2365

Est-ce qu'il y a quelqu'un de la Ville de Montréal qui peut répondre au niveau des parcs? Oui? Si vous voulez prendre place, madame, s'il vous plaît.

Mme STÉPHANIE TURCOTTE :

2370 Stéphanie Turcotte, aménagement urbain, arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-
aux-Trembles/Montréal-Est. Je ne peux pas me substituer à l'équipe des parcs. Par contre, je
siège sur un comité technique, donc la Trame verte de l'Est. La Trame verte de l'Est a été
décortiquée en plusieurs sous-secteurs où, effectivement, la préservation, la conservation étaient
visées.

2375 Moi, je peux vous parler plus particulièrement pour le site donc de mesurage de livraison,
donc le site où est-ce qu'il y aura construction. Pas le site linéaire, mais bien la parcelle
triangulaire.

2380 Les objectifs visés pour ce site-là étaient une conservation des essences ligneuses. Donc,
ce qu'on a proposé, ce qu'on a travaillé avec l'équipe de Gaz Métropolitain, c'est-à-dire, c'est de
minimiser les impacts. Donc, d'éviter la coupe sur 100 % du terrain.

2385 Alors, avec la proposition d'aménagement, 50 % va être coupé. Et l'objectif premier du
comité technique la trame Verte de l'Est était de préserver un écran végétal depuis la 40. Donc
depuis la voie de service. C'est ce qui a été fait. C'est-à-dire qu'il y a une voie d'accès seulement
qui va être construite d'une largeur de 8 mètres, donc qui va donner à la voie de service. Et le
reste du frontage du terrain sera un écran végétal.

LE PRÉSIDENT :

2390 Donc, ça respecte les objectifs qui sont avancés par votre comité?

Mme STÉPHANIE TURCOTTE :

2395 Oui, effectivement, donc qui était une conservation maximum des possibilités du zonage.
Donc, il faut comprendre qu'au zonage, en termes de taux d'implantation, on pouvait construire
un bâtiment de 70 % d'implantation au sol avec des usages qui pouvaient aller, en fait, jusqu'à 16
mètres au niveau des bâtiments. Donc, l'idée était de travailler avec le promoteur pour minimiser
les impacts.

2400 Donc, nous, au niveau de la Trame verte de l'Est, l'objectif était de conserver un écran de
végétation depuis la 40. Évidemment, il y avait d'autres exigences réglementaires qu'on devait
travailler, mais les deux nous permettaient de concilier ça et d'avoir effectivement un écran végétal
depuis la 40.

2405 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, madame.

2410 Monsieur Doré... oui?

Mme SYLVIE BIBEAU :

2415 Ce qu'elle vient de parler, c'est au niveau du poste de transfert. Moi, je parlais le long du tracé de haute pression.

LE PRÉSIDENT :

2420 Mais c'est parce qu'il n'y a personne de la Ville de Montréal qui peut répondre là-dessus? Je vais demander à Faune et Parcs, s'il vous plaît. Est-ce que vous êtes en mesure de nous indiquer ce qui est correct ou non correct dans le tracé retenu? Et quel impact ça peut avoir pour Faune Québec?

M. MICHEL LETENDRE :

2425 Oui, monsieur le président. Dans l'analyse de ce projet-là, dans l'étude d'impact, entre les deux variantes, on voyait que du côté sud, il y avait des espaces naturels et la présence de faune, soit des espèces rares ou des espèces non rares mais avec plus d'abondance que la variante nord.

2430 Ça fait que lorsqu'on regarde l'analyse de cette étude d'impact là, sur la base des données qui ont été fournies au promoteur, sur la base des analyses que le promoteur a fournies par la suite et dans l'analyse des variantes, on s'aperçoit que le choix était correct d'aller du côté nord, de la variante nord en ce qui concerne l'aspect faunique, l'aspect des habitats fauniques, 2435 puisque du côté de la variante sud, effectivement, il y avait plus de dommages prévisibles de construire de ce côté-là.

LE PRÉSIDENT :

2440 Donc, si je comprends bien, pour Faune Québec, les dommages qui pourraient être engendrés par la construction du gazoduc pourraient finalement être remédiés assez rapidement au fil des ans. C'est ça?

M. MICHEL LETENDRE :

2445 Selon l'analyse des diverses variantes, puis des... je ne peux pas critiquer au niveau de la localisation des postes eux-mêmes, des postes de livraison, mais au niveau de l'analyse au niveau...

2450 **LE PRÉSIDENT :**

Du tronçon, finalement.

M. MICHEL LETENDRE :

2455

... du tronçon...

LE PRÉSIDENT :

2460

À partir du point A jusqu'au poste de livraison, c'est ce tronçon-là dont madame Bibeau parle. Est-ce que pour Faune Québec il y a des éléments dont le promoteur devrait tenir compte dans la réalisation de son projet,

M. MICHEL LETENDRE :

2465

Oui, effectivement, à choisir entre le côté sud par rapport au côté nord, il valait mieux choisir le côté nord. Cependant, au niveau de la réalisation des travaux, il y a des cours d'eau à traverser. Certains sont intermittents; certains sont en eau, comme, par exemple, à cette période-ci de l'année. J'ai entendu hier que les travaux devaient se faire au mois d'avril et mai. Donc, il y a certains de ces cours d'eau qui autrement sont asséchés durant la période estivale, présentement sont en eau. À ce moment-là, c'est au niveau de la procédure de construction, de la procédure sur le terrain qu'il faut prendre des mesures particulières.

2470

LE PRÉSIDENT :

2475

Est-ce que ces cours d'eau là ont une valeur écologique?

M. MICHEL LETENDRE :

2480

Selon les données que nous possédons, c'est soit des cours d'eau intermittents, soit c'est des fossés de drainage. Il y a peut-être le cours d'eau le plus à l'est, le plus...

LE PRÉSIDENT :

2485

Est-ce qu'on peut voir? Excusez-moi deux secondes. Monsieur Doré, vous avez, je pense, une carte où on peut voir des cours d'eau.

Monsieur Letendre, lorsque vous parlez du cours d'eau le plus...

2490

M. MICHEL LETENDRE :

Le plus à votre droite.

LE PRÉSIDENT :

2495

Celui-là?

M. CLAUDE VEILLEUX :

2500 Celui le plus à l'est, c'est un fossé de drainage que l'on voit ici, qui va dans le lac qui a été construit lors de la période d'établissement du golf, tandis que le premier cours d'eau est ici, se poursuit aussi du côté sud de l'autoroute.

LE PRÉSIDENT :

2505 C'est celui-là, oui. Et il s'en va vers où? Est-ce qu'il s'en va à la rivière des Prairies? C'est le cours d'eau le plus important.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2510 Oui. Il se dirigerait, de la façon dont je le pointe en partant du côté nord de l'autoroute, il se situe dans l'emprise d'Hydro-Québec jusqu'à la ligne verte et, par la suite, il emprunte le parcours du golf pour se diriger plus au nord. C'est ce qu'on a pu détecter au terrain. Ce n'est pas tout à fait évident de détecter les pentes là mais, d'après ce qu'on a pu observer, il aurait ce
2515 parcours-là.

LE PRÉSIDENT :

2520 Donc, il cheminerait à l'intérieur du golf jusqu'à la rivière des Prairies. C'est ça?

M. CLAUDE VEILLEUX :

D'après ce qu'on a pu observer, oui.

LE PRÉSIDENT :

2525 À ce moment-là, monsieur Letendre, ce cours d'eau qui se dirige vers la rivière des Prairies, est-ce qu'il peut y avoir des poissons dans ce cours d'eau là?

M. MICHEL LETENDRE :

2530 On n'a pas inventorié personnellement. D'habitude, pour savoir s'il y a des poissons qui peuvent habiter un cours d'eau, c'est qu'il faut prendre le cours d'eau de son embouchure et le remonter pour voir s'il n'y a pas des obstacles à la montaison des poissons. Cet exercice, je ne
2535 sais pas s'il a été fait par le promoteur. Nous, on n'avait pas de données sur ça. Ça fait que je ne pourrais pas vous dire si, effectivement, il y a des poissons.

2540 J'ai visité le terrain puis, à première vue, ce qu'on voit pour ces cours d'eau là, dont celui-là précisément, c'est un cours d'eau assez dégradé, parce que ses berges ont dû être remaniées. Et on voit beaucoup de présence de phragmite, c'est une espèce envahissante qui justement

profite de l'altération des berges. Lorsqu'on modifie des terrains, lorsqu'on met à nu des terrains, souvent c'est une plante envahissante qui en profite pour envahir les berges.

2545 Ça fait qu'on voit, pour la majorité des cours d'eau dans la zone d'étude, puis à l'endroit de la variante nord, les berges sont occupées par la phragmite. Donc, c'est des cours d'eau dénaturés.

LE PRÉSIDENT :

2550 Qu'est-ce que Faune et Parcs exigera comme mesure de mitigation en regard de ces cours d'eau là?

M. MICHEL LETENDRE :

2555 Généralement, dans la région montréalaise et montréalaise, les travaux sont interdits au printemps, parce que c'est la saison la plus active pour les activités entre autres pour le poisson. Ça fait que d'habitude, on donne des restrictions aux entrepreneurs de débiter leurs travaux à partir du 1er août et après, surtout lorsqu'il y a des cas de revégétalisation.

2560 Dans un cas semblable, devant l'état de dégradation du cours d'eau, s'il y a des mesures particulières faites au moment des travaux, on pourrait envisager peut-être une construction plus hâtive, des travaux plus hâtifs, mais avec des mesures de protection pour l'entraînement des sédiments, des mesures pour après ça revégétaliser les berges, pour vraiment stabiliser. Ça pourrait être une occasion justement pour se débarrasser du phragmite pour une certaine partie de
2565 ce cours d'eau là. Ça fait qu'on pourrait avoir une restauration du secteur.

LE PRÉSIDENT :

2570 Donc, ça pourrait être une excellente mesure de mitigation.

M. MICHEL LETENDRE :

2575 Oui. Il faut que ce soit bien fait. Il faut toutefois que ce soit bien fait. Et que ça soit suivi par les années suivantes. Sinon, l'effort n'en vaut pas la peine.

LE PRÉSIDENT :

2580 D'accord. Merci. Et au niveau de la strate herbacée, est-ce qu'il y a des mesures particulières qui devront être prises par le promoteur?

M. MICHEL LETENDRE :

2585 Un peu les conséquences de ce que je viens de dire, c'est que lorsque vous modifiez, lorsque vous mettez à nu des terrains, on suggère fortement de revégétaliser, réensemencer le plus tôt possible pour éviter les espèces envahissantes. Comme entre autres, la preuve en est, le phragmite à cet endroit-là colonise le milieu et appauvri le milieu de cette diversité floristique et, par conséquent, tout l'écosystème en souffre.

2590 Ça fait que ça serait au niveau, quand on parcourt le terrain, on s'aperçoit que du côté nord, c'est une emprise autoroutière et c'est l'emprise d'Hydro-Québec. Pour l'emprise autoroutière, le milieu est fauché, ça fait qu'à ce moment-là, ça limite aussi la diversité faunique.

2595 On voit sous les pylônes d'Hydro-Québec une friche herbacée, arbustive, à certains endroits des îlots forestiers. Il y a une faune qui y vit, c'est sûr. Donc, on essaie toujours de minimiser l'appauvrissement des milieux.

LE PRÉSIDENT :

2600 Donc, le milieu était protégé quand même, malgré tout.

M. MICHEL LETENDRE :

Vous dites le milieu était protégé?

2605 **LE PRÉSIDENT :**

Oui? Bien, protégé ou...

M. MICHEL LETENDRE :

2610 Je dirais le milieu était perturbé déjà, si on parle au niveau de l'emprise autoroutière et...

LE PRÉSIDENT :

2615 Sous la ligne Hydro.

M. MICHEL LETENDRE :

2620 ... sous la ligne Hydro. Au niveau des ruisseaux aussi, à mon avis, il y a eu des perturbations. On voit l'envasement des cours d'eau. Certains cours d'eau ont des algues filamenteuses. On voit qu'il y a de l'eau enrichie, très riche, qui amène la prolifération des algues, des plantes aquatiques, qui peuvent être aussi néfastes pour la faune entre autres lorsqu'on est en carence d'eau. Ça ne m'étonne pas, effectivement, que la majorité de ces cours d'eau là soient intermittents lors des sécheresses estivales. Puis ce qui limite aussi leur potentiel.

2625

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, monsieur Letendre.

2630

Oui, madame Bibeau?

Mme SYLVIE BIBEAU :

2635

Selon l'Office national de l'énergie du Canada, la moyenne des températures minimales quotidiennes du sol au-dessus des gazoduc à haute pression durant le mois de mars, qui est généralement le mois le plus froid pour ce qui est des températures du sol, se situent entre 3E et 3,5E C. Si on considère que le milieu humide situé à l'endroit projeté par le tronçon haute pression s'assèche au cours de l'été, on peut supposer qu'une fois le gazoduc installé, ce milieu disparaîtra définitivement, puisque l'assèchement se produira plus tôt, probablement au printemps.

2640

Quelles mesures prendra-t-on pour éviter que la température se retrouve à 3, 3,5 dans les mois les plus froids et qui entraînerait la disparition de ce milieu humide?

2645

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Doré, est-ce que vous avez des mesures à proposer ou encore des mesures pour répondre à la demande?

2650

M. CLAUDE DORÉ :

Monsieur Veilleux va répondre à cette question. C'est notre spécialiste environnemental.

2655

M. CLAUDE VEILLEUX :

2660

Je pense que c'est très hypothétique. Ça dépend vraiment du milieu où on est, puis à quelle distance on se trouve, par exemple, du poste de compression, les données qui sont avancées là. Parce qu'on a vu tout à l'heure, selon madame Pineau, qu'à la sortie du poste de compression, c'est 70E. Lorsqu'on est plus loin, bon, les températures peuvent varier aussi. Donc, si on dit que le sol est à 3 ou 3EC au mois de mars, qu'on a un couvert de neige à ce moment-là, ça peut peut-être faire fondre la neige légèrement durant cette période-là, mais je ne peux pas voir qu'est-ce qui pourrait se produire davantage. Je ne crois pas que ça ait d'impact important sur le milieu.

2665 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Juste bien comprendre le milieu en question. On parle de tout le long de l'emprise. L'emprise actuelle d'Hydro-Québec.

2670 **Mme SYLVIE BIBEAU :**

Non. Je parle le projet de la ligne haute tension. C'est-à-dire celle qui longe l'autoroute 40.

2675 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Oui. Mais vous parlez pour le gazoduc, c'est l'espace compris entre le poste prévu et la vanne. Le point A au point...

2680 **Mme SYLVIE BIBEAU :**

C'est ça, exactement.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2685 Qui donc, monsieur Veilleux, dans cet espace-là, dans cette distance-là, on est tout le temps dans l'emprise actuelle d'Hydro-Québec?

M. CLAUDE VEILLEUX :

2690 Exact.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2695 Donc, on comprend de l'interrogation de madame, c'est il peut y avoir une variation de température, en tout cas qui soit plus élevée d'après certains constats durant l'hiver. Vous nous répondez qu'il y a une section qui peut l'être plus que l'autre dépendant de ça. En fait, ce que madame veut comprendre, c'est que est-ce que ça a été évalué que ça peut avoir un impact particulièrement entre autres les cours d'eau et tout ça. Est-ce que ça peut les assécher plus?

2700 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

2705 Non, je ne crois pas. Parce qu'à 3,5E en hiver, il y a déjà un couvert de neige. La température est quand même assez basse. Je ne peux pas voir comment une infrastructure très ponctuelle, qui traverse un cours d'eau sur quelques -- le tuyau va avoir 12 pouces. Il va dégager de la chaleur, oui, mais sur une très faible largeur, une très faible distance. Je ne peux pas voir comment ça pourrait assécher un cours d'eau.

Mme SYLVIE BIBEAU :

2710 Hier, lors de ma question, j'ai cité un fait. C'est que nous, au mois de mars, nous sommes allés nous promener dans le parc-nature et on a observé au-dessus, le long du tracé de gazoduc qui est déjà existant, qu'il n'y avait pas de neige. Et de chaque côté de ce tracé-là, il y avait environ 2 mètres de neige. Donc, si au mois de mars, il n'y a plus de neige le long du gazoduc, il y a de fortes probabilités que lors du printemps, qu'il n'y ait pas d'eau dans cette zone
2715 qui est projetée de haute pression.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Veilleux, je vous laisse la parole.

2720

M. CLAUDE VEILLEUX :

Je vous répondrais la même chose. Je ne crois pas qu'un pipeline qui est enfoui à 1.5 mètre de profondeur lorsqu'on traverse les cours d'eau et qu'on respecte cette profondeur-là sur un
2725 1.5 mètre de chaque côté, et on revient à 1.2 par la suite ou environ 1 mètre, peut assécher un cours d'eau.

LE PRÉSIDENT :

2730 Merci, monsieur Veilleux.

Merci, madame.

Mme SYLVIE BIBEAU :

2735 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Michel Langevin, s'il vous plaît.

2740

M. MICHEL LANGEVIN :

Bonjour, monsieur le président.

2745 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, monsieur Langevin.

M. MICHEL LANGEVIN :

2750

Vous me permettez de prendre un verre d'eau pour reprendre mes esprits, parce que tout ce que j'entends ici, je trouve que c'est assez offusquant.

LE PRÉSIDENT :

2755

Monsieur Langevin, je ne sais pas si vous étiez ici hier soir?

M. MICHEL LANGEVIN :

2760

Oui, j'étais ici.

LE PRÉSIDENT :

2765

On ne veut pas d'opinion. On ne veut pas de commentaires déplacés.

M. MICHEL LANGEVIN :

Non.

2770

LE PRÉSIDENT :

Vous comprendrez bien? Merci.

M. MICHEL LANGEVIN :

2775

Donc, Gaz Métro se targue d'être un excellent citoyen corporatif. Alors, si tel est le cas, n'est-il pas conscient que par le fait même il ait également...

LE PRÉSIDENT :

2780

Un instant. Vous faites une opinion et je ne veux pas d'opinion. C'est une question.

M. MICHEL LANGEVIN :

2785

C'est une question.

LE PRÉSIDENT :

2790

C'est une question, mais limitez votre préambule.

M. MICHEL LANGEVIN :

Mais, mon préambule, c'est... écoutez, la question a six lignes.

2795 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y. Mais si je vois que c'est plus une opinion, je devrai vous arrêter, monsieur Langevin.

2800 **M. MICHEL LANGEVIN :**

2805 Parfait. Donc, je recommence. Gaz Métro se targue d'être un excellent citoyen corporatif. Or, si tel est le cas, n'est-il pas conscient que par le fait même, il a également certaines responsabilités morales, sinon légales, eu égard à la sécurité des simples citoyens comme moi qui, concernant le projet faisant l'objet de la présente consultation, seront à toutes fins utiles carrément assis sur une véritable bombe latente. Surtout que, comme on le sait, le présent projet a été rendu nécessaire pour Gaz Métro, puisque les autorités gouvernementales l'obligent à enlever la ligne actuelle qui existe sous le pont Jacques-Cartier à cause du haut risque d'attaque terroriste que représente une telle ligne.

2810

Les menaces d'attaque terroriste seront-elles exclues et impossibles du simple fait du déplacement de cette ligne de gaz?

2815 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous êtes en mesure de répondre à ça?

M. CLAUDE DORÉ :

2820 Monsieur le président, j'aimerais vous demander de faire préciser la question. Je ne suis plus sûr de quel... on parle du pont ou du projet?

LE PRÉSIDENT :

2825 D'accord, monsieur Doré.

Monsieur Langevin, lorsque vous parlez de modification d'attentat terroriste, qu'est-ce que vous avez en tête, à ce moment-là? C'est quoi votre idée?

2830 **M. MICHEL LANGEVIN :**

Sous toutes réserves, je vous ferai remarquer que la question a très bien été saisie. Sauf qu'on ne veut pas donner de réponse claire à ma question.

2835 **LE PRÉSIDENT :**

Pas d'opinion encore, monsieur Langevin.

2840 **M. MICHEL LANGEVIN :**

La question est simple. On dit à Hydro-Québec... on dit à Gaz Métro: «Vous avez une ligne présentement existante sous le pont Jacques-Cartier qui représente un danger, puisqu'on peut toujours être susceptible d'être victime d'une menace...»

2845 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Langevin, vous me regardez, moi. Vous ne regardez pas Gaz Métro, s'il vous plaît.

2850 **M. MICHEL LANGEVIN :**

Oui. Puis maintenant, on déménage cette ligne-là dans un secteur où il y a des résidences. Et je me dis, s'il y a un danger en dessous du pont Jacques-Cartier, maintenant il va y en avoir un au coin de ma rue. Puis cette ligne-là, je veux bien croire, on ne peut pas la cacher, c'est évident, il faut la déplacer ailleurs. Mais où se situe l'importance de la déplacer dans un secteur où on sait très bien qu'il y a des gens qui y résident, alors même qu'on est conscient d'un danger potentiel d'une attaque terroriste.

2860 **LE PRÉSIDENT :**

En fait, je pense que monsieur Doré a compris le sens de votre question. Monsieur Doré – et je vais essayer de faire l'interprétation – vous vous demandez pourquoi la conduite, la nouvelle conduite va être installée dans l'est de l'île et va passer chez vous. C'est ça?

2865 **M. MICHEL LANGEVIN :**

Notamment.

2870 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Doré.

M. CLAUDE DORÉ :

2875 En deux parties, monsieur le président. La demande de déplacer la conduite présentement accrochée sous le pont Jacques-Cartier provient des autorités fédérales qui ont jugé bon, suite à une analyse, de faire déplacer cette conduite parce qu'ils jugent que le pont est une

cible. C'est un symbole de Montréal, O.K.? C'est ce qu'ils nous ont dit. Le projet que nous proposons, à mon humble avis, n'est pas considéré comme une cible pour les terroristes.

2880

Deuxièmement, nous vous rappelons que sur l'île de Montréal, il y a présentement 2 500 kilomètres de conduites de gaz qui sont là pour desservir notre clientèle et nous ne pensons pas que ces conduites qui sont installées depuis de nombreuses années sont des cibles pour les terroristes.

2885

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Doré.

2890

Votre seconde question, monsieur Langevin?

M. MICHEL LANGEVIN :

Seconde question. Gaz Métro peut-il ici même, dès maintenant, confirmer et affirmer que le projet tel que déposé devant cette commission n'offre aucune autre alternative possible quant au trajet à être emprunté par cette ligne de gaz et, à défaut, que les autres possibilités, peu importe les obstacles techniques qu'elle pourrait entraîner ont été exclues simplement sur une base économique, en ce sens que d'autres tracés auraient pu être envisagés et ayant moins d'impact, tant au niveau de la sécurité des citoyens que de l'environnement, mais qu'on préfère prioriser le rendement de l'entreprise au détriment de la santé et de la sécurité des citoyens.

2895

2900

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Doré.

2905

M. CLAUDE DORÉ :

Nous sommes confiants et nous sommes certains que nous présentons présentement le projet de moindre impact. Nous avons étudié des tracés. Nous avons choisi le tracé le plus court, de moindre impact. C'est la meilleure alternative, tel qu'il a été démontré dans la présentation d'ouverture, pour renforcer le réseau de Gaz Métro et mieux desservir sa clientèle. Et nous sommes convaincus que c'est le tracé de moindre impact. C'est un projet auquel nous pensons depuis le début des années 90, qui a été planifié à cet endroit-là. Ça termine ma réponse, monsieur le président.

2910

2915

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Doré.

Merci, monsieur Langevin.

2920

Je vais demander à monsieur Frattolillo de venir vous asseoir, s'il vous plaît, là. Parce que ça va être notre dernier intervenant pour l'instant. Et ceux qui se sont inscrits, monsieur Marchione et madame Bibeau, ça va aller à ce soir. Après souper. Vous ne pouvez pas ce soir? Monsieur est une personne-ressource. Pouvez-vous attendre cinq minutes, monsieur Frattolillo?

2925

M. PIERRE FRATTOLILLO :

Pas de problème.

2930

LE PRÉSIDENT :

D'accord? Venez, monsieur Marchione. Madame Bibeau, ça ne vous dérange pas trop d'attendre à ce soir? Merci.

2935

M. VINCENT MARCHIONE :

Il va y avoir un bâtiment qui va couvrir le raccordement. Et ma question, c'est s'il y a une fuite, il y a du gaz qui va se confiner dans le bâtiment, puis il y a des appareils électriques qui peuvent provoquer une explosion, qu'est-ce que vous avez mis comme prévention pour ça?

2940

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Quelles sont les préventions, monsieur Doré, face à une telle éventualité?

2945

M. CLAUDE DORÉ :

C'est une éventualité à laquelle nous sommes préparés. Nous savons que nous véhiculons du gaz. Donc, nos bâtiments sont équipés de détecteurs à gaz qui déclenchent très rapidement une alarme et qui nous indiquent qu'il y a fuite de gaz à l'intérieur du bâtiment. Première des choses. Donc, nos hommes vont pouvoir intervenir.

2950

Deuxièmement, nos bâtiments où il y a possibilité d'avoir du gaz sont intrinsèquement sûrs, donc non possibilité d'étincelle pour allumer le gaz. Donc, nous avons actif et passif pour tous ces bâtiments-là.

2955

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Doré, est-ce que dans un de vos postes, il n'y a pas déjà eu un incident par rapport à une fuite à l'intérieur d'un de vos postes?

2960

M. CLAUDE DORÉ :

2965 Monsieur le président, sans doute vous référez à l'explosion de East Hereford qui est un bâtiment de compresseur qui appartient à la compagnie TQM, qui n'est pas Gaz Métro. Et je ne voudrais pas répondre pour TQM.

LE PRÉSIDENT :

2970 Est-ce que, madame Pineau, vous pouvez répondre là-dessus, s'il vous plaît?

Mme CATHERINE PINEAU :

2975 L'incident de East Hereford qui est survenu en décembre de l'an 2000 a fait l'objet d'une enquête de l'Office des transports ou du Bureau des transports – enfin, je ne connais pas le nom exact – au point de vue fédéral, et de l'Office national de l'énergie. Je ne suis pas convaincue que le rapport final a été publié.

2980 Mais ce que je peux vous dire c'est que l'explosion est survenue dans un bâtiment où il ne devait pas y avoir de gaz. Le gaz s'est infiltré par des conduits qui, il semblerait, serait un défaut de construction, mais encore là ce sera au rapport du Bureau des transports à clarifier tout ça. Mais c'est du gaz qui s'est retrouvé dans un endroit qui n'était pas construit spécifiquement pour avoir du gaz dans le bâtiment.

LE PRÉSIDENT :

2985 Parce qu'il y a des incidents qui se produisent un peu partout au Canada et qui sont sous la juridiction de l'ONÉ. À quel endroit on peut retrouver ces informations-là? Parce qu'il y a des enquêtes, il y a des rapports mais, moi, j'ai essayé de voir sur Internet à un moment donné, puis... Est-ce que vous avez des indications ou des informations que vous pourriez me transmettre où on pourrait se référer, où on pourrait voir les résultats de ces rapports-là?

Mme CATHERINE PINEAU :

2995 Probablement que sur le site Web de l'Office national de l'énergie, dont je n'ai pas l'adresse avec moi mais que je pourrai trouver, mais tous les rapports, toutes les demandes qui sont faites à l'Office national de l'énergie et toutes les permissions qu'ils accordent sont publiques, doivent probablement être sur leur site ou on peut les demander à l'Office par leur site ou au téléphone.

3000 Pour ce qui est du Bureau des transports, je ne le sais pas si leurs rapports sont publics sur le Web ou quoi que ce soit.

LE PRÉSIDENT :

3005 Merci, madame Pineau.
 Oui, monsieur Marchione?

M. VINCENT MARCHIONE :

3010 Bien, c'est tout là-dessus. J'aurais une autre question.

LE PRÉSIDENT :

3015 Allez-y pour votre deuxième question.

M. VINCENT MARCHIONE :

3020 Alors, si j'ai bien compris – corrigez-moi si je me trompe – hier soir, vous avez dit que ce pipeline va acheminer environ 100 000 mètres cubes de gaz.

LE PRÉSIDENT :

3025 Est-ce qu'on peut revoir l'acétate du réseau avec l'alimentation, s'il vous plaît. Oui?

M. VINCENT MARCHIONE :

3030 Et ce gaz va être distribué à des clients du secteur. C'est ce que dans l'exposé vous dites. Pouvez-vous me dire qui sont ces clients du secteur?

LE PRÉSIDENT :

3035 Est-ce que vous voulez leur nom?

M. VINCENT MARCHIONE :

3040 Non.

LE PRÉSIDENT :

3045 Parce que ça va être difficile, je pense.

M. VINCENT MARCHIONE :

3050 Non, non, mais je ne pense pas que c'est des citoyens.

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez savoir quels types de clients, monsieur Marchione?

3050 **M. VINCENT MARCHIONE :**

Quels types de clients, oui.

LE PRÉSIDENT :

3055

Parfait. Monsieur Doré, vous pouvez expliquer là-dessus, s'il vous plaît?

M. CLAUDE DORÉ :

3060

Bien sûr, monsieur le président. Nous avons présenté hier soir, en effet, je vais vous référer au tableau gauche haut, donc qui donne toute la clientèle sur les îles de Laval et de Montréal. Et nous avons 113 000 clients pour l'ensemble de ces deux îles là, qui se répartissent de la façon suivante: en majorité, ce sont des clients résidentiels qui utilisent le gaz pour se chauffer et chauffer l'eau chaude; des commerces, des restaurants ou des entrepôts; et quelques clients industriels.

3065

Et voici ce que chacun de ce type de clientèle consomme pour arriver au total de 675 000 mètres cubes/heure consommés en heure de pointe. Ça décrit le type de clientèle auquel nous nous adressons. Donc, le gaz qui va être soutiré du projet Montréal-Est va s'acheminer à travers le réseau. Sans doute que l'équilibre hydraulique va faire qu'il va arrêter à peu près ici. Donc, il va desservir la clientèle plus est, c'est évident, parce que Boisbriand va continuer son travail, ainsi que Senneville.

3070

LE PRÉSIDENT :

3075

Donc, ça veut dire, si on regarde à peu près la limite, moi, je pars de quelle rue, puis je vais à quelle rue. C'est ça que je veux savoir.

M. CLAUDE DORÉ :

3080

Je comprends votre question. On part donc ici, presqu'ici où nous sommes présentement, et nous atteignons ici environ la rue de Lorimier, qui est une artère très connue à Montréal.

3085 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, tout ce qui est à l'est de de Lorimier, c'est desservi par cette nouvelle conduite. C'est ça?

3090 **M. CLAUDE DORÉ :**

Absolument. Parce qu'on parle d'un volume de 142 000 mètres cubes. Donc, c'est à peu près la consommation qui va être touchée, oui. Je peux dire qu'en heure de pointe, la consommation va arrêter dans ces alentours-là. Donc, la clientèle va être ce genre de clientèle, encore une fois en majorité des clients résidentiels.

3095 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci, monsieur Doré.

3100

M. VINCENT MARCHIONE :

Parmi les clients industriels, projetez-vous avoir un client qui va installer un incinérateur pour brûler des déchets domestiques?

3105

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Doré.

3110 **M. CLAUDE DORÉ :**

Je ne connais pas de client qui prévoit ça. Je ne le connais pas.

LE PRÉSIDENT :

3115

Donc, vous avez aucun projet pour desservir un futur client, un futur incinérateur de déchets domestiques.

M. CLAUDE DORÉ :

3120

Pas à ma connaissance, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3125

Merci, monsieur Doré. Merci, monsieur Marchione.

Excusez-moi, monsieur Frattolillo. Vous êtes sur un comité conjoint Ville de Montréal et Industries de l'est de l'île de Montréal. Est-ce que vous pourriez nous faire peut-être un bref résumé de en quoi consiste ce comité-là et à quoi il sert?

3130

M. PIERRE FRATTOLILLO :

3135 En fait, je suis directeur de l'Association industrielle de l'est de Montréal et, à temps perdu, je suis aussi co-coordonnateur finalement du CMMI, le Comité mixte municipal industriel pour la gestion des risques d'accidents industriels majeurs de l'est de l'île de Montréal.

3140 En fait, c'est un groupe qui a été mis sur pied en 1995 à l'époque avec la Ville de Montréal-Est, l'ancienne Ville de Montréal-Est et l'Association, dont le mandat essentiel était d'abord et avant tout d'identifier les risques d'accidents industriels majeurs dans le secteur, de travailler avec ce que mes membres n'aiment pas dire, mais générateurs de risques, mais travailler avec eux pour faire de la prévention.

3145 La particularité de cet exercice-là, c'est qu'au départ, lorsqu'on a créé le CMMI, on a voulu intégrer aussi une participation citoyenne. Donc, il y a des gens ici qui sont présents et qui participent aux délibérations du CMMI depuis le début.

3150 Comme je vous dis, en fait, l'essentiel de la mission du CMMI, c'est avant tout d'identifier ces risques et de travailler à les prévenir. Mais évidemment, en cours de route, ce qu'il faut faire aussi, c'est se doter d'outils. Quand on parle du guide du CRAIM, par exemple, c'est un guide qui a été basé en grande partie sur les activités qui se sont déroulées dans l'est de Montréal depuis 1995, donc il y a à peu près 10 ans. Et donc on a travaillé à se doter d'un outil et, éventuellement, à faire les analyses de conséquences.

3155 Ce que vous avez vu, les cercles que vous avez vus tout à l'heure, c'est le résultat d'analyses de conséquences. Il faut vous dire toutefois que ce sont des analyses de conséquences qui ont eu lieu l'an passé, donc après 10 ans d'exercices de prévention et de réduction aussi de ces cercles-là. Parce que ce n'est pas les cercles qui étaient là à l'époque.

LE PRÉSIDENT :

3160 Et est-ce que le projet de Gaz Métro pour votre Association, dans l'ensemble, en termes de risques, est acceptable?

M. PIERRE FRATTOLILLO :

3165 Pour le CMMI dont on parle, la question nous a été posée. On nous a interpellés au niveau du CMMI par des membres citoyens justement, à savoir, est-ce qu'on allait se prononcer sur le CMMI en ce qui a trait au projet de Gaz Métro.

3170 Vous devez comprendre que le CMMI regroupe à la fois les autorités, les autorités municipales et les représentants industriels ainsi que des citoyens. Et la partie industrielle du CMMI, la position de la partie industrielle du CMMI, c'est de dire: «Écoutez, nous, sur le mérite même des projets, nous croyons que nous ne pouvons pas, nous, comme industrie, puisque nous sommes une partie finalement du CMMI, nous ne pouvons pas nous prononcer.»

3175

Toutefois, ce que nous, on a proposé, et c'est la réponse qu'on a donnée aussi à l'ensemble du CMMI, c'est de travailler à se doter, de la même façon qu'on l'a fait pour les sites fixes, c'est de travailler tous ensemble à se doter d'une stratégie, d'une méthodologie finalement qui va nous permettre éventuellement de se donner des critères de gestion du territoire justement et d'interaction avec le milieu, pour en ce qui a trait à, par exemple, des projets du style de celui que Gaz Métro nous a proposé.

3180

3185

C'est-à-dire, parce que les méthodologies que, nous, on a adaptées, parce qu'on ne les a pas développées en tant que telles, mais ces méthodologies-là qui sont inspirées comme disait monsieur tout à l'heure du RMP américain, donc du programme américain, qu'on a adaptées, en fait qu'on a rendu plus contraignantes, soit dit en passant, ne sont pas nécessairement adaptées à ce type de démarche, en fait à ce type de projet. C'est un projet qui est différent.

3190

Mais cela étant dit, en fait, c'était une question de principe aussi pour l'industrie. Maintenant, évidemment, ce qu'on dit, c'est que ce n'est pas une porte fermée. Ce qu'on dit tout simplement: travaillons sur le processus plutôt que sur le mérite du projet pour que, éventuellement, on puisse avoir d'autres instances.

3195

Comme, par exemple, on a proposé aussi qu'au niveau de l'arrondissement, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, on interagisse de façon positive avec le CCU, qui est le Comité consultatif d'urbanisme. En fait, ce sont des interactions qu'on n'a jamais eues, mais qui, actuellement face à un projet de cette nature-là, nous interpellent.

3200

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci beaucoup.

3205

M. PIERRE FRATTOLILLO :

Bienvenue.

3210

LE PRÉSIDENT :

On va arrêter pour cet après-midi. Nous reprenons à 19 h ce soir. Merci.

3215

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

3220

LISE MAISONNEUVE, s.o.